



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC	PROVINCE OF QUEBEC
QUEBEC, SAMEDI, 16 MAI 1903.	QUEBEC, SATURDAY, 16th MAY, 1903.
AVIS DU GOUVERNEMENT.	GOVERNMENT NOTICES
Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la <i>Gazette Officielle</i> du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 1697	Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday on each week, will not be published in the <i>Official Gazette</i> of the Saturday following, but will appear in the next subséquent number. 1598 ..
Nominations	Appointments
Québec, 11 mai 1903. " Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 9 mai 1903, de nommer MM. Joseph Sirois, fils de François. Charles Lindry, Joseph Blier. Thomas Nadeau, Raphaël Gagné, Dominique Morin et Alfred Levasseur, conseillers de la municipalité du canton Pohénégamook, comté de Kamouraska, en vertu des dispositions des articles 23, 35, 293, 326 et 327 du code municipal. Z 1735	Québec, 11th May, 1903. His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to appoint, on the 9th of May, 1903, Messrs Joseph Sirois, son of François, Charles Landry, Joseph Blier, Thomas Nadeau, Raphaël Gagné, Dominique Blorin and Alfred Levasseur, councillors of the municipality of township Pohénégamook, county of Kamouraska, in virtue of articles 23, 35, 293, 326 and 327 of the municipal code. 1736
Avis du Gouvernement	(Government Notices
Avis public est par le présent donné que, en vertu de la " loi corporative des compagnies à fonds social ", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du huitième jour de mai 1903, incorporant Alan Judah Hart, manufacturier, de la ville de Westmount, H art, manufacturer, of the town of Westmount, Michael Margolick, teneur de livre», et Abraham Greenberg, voyageur de commerce, tous deux de la	Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Québec, bearing date the eighth day of May, 1903, incorporating Alan Judah Hart, manufacturer, of the town of Westmount, Michael Margolick, book-keeper, and Abraham Greenberg, commercial traveller, both of the city

cité de Montréal, Judah Lyon Vineberg, marchand, de la cité de Sherbrooke, et Lewis Alexander Hart, notaire, de la ville de Saint-Lambert, pour le* fins suivantes, savoir : d'acheter et vendre des habillements de toute aorte et toute espèce de lainage, cotonnade, soierie et autres marchandises semblables, sous le nom de "The Eastern Townships' Clothing Company," avec un fonds social de cinq mille piastres (\$5,000.00), divisé en cent (100) actions de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce neuvième jour de mai 1903.

AMD. ROBITAILLE.

1725

Secrétaire de la province.

of Montréal, Judah Lyon Vineberg, of the city of Sherbrooke, merchant, and Lewis Alexander Harr, notary, of the town of Saint Lambert, for the following purposes, namely : buying and selling clothing of all kinds, and all kinds of woollen, cotton, silk and other staple goods, by the name of "The Eastern Townships' Clothing Company," with a capital stock of five thousand dollars (\$5,000.00), divided into one hundred (100) shares of fifty dollars (950.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this ninth day of May, 1903.

AMD. ROBITAILLE,

1726

Provincial secretary.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concessions, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 7338.

Ponsonby.

La 1^{re} nord des lots 24 et 25, du 3^e rang, ainsi que le pouvoir d'eau y appartenant à Oswald Coursolles.

E. E. TACHÉ,
Sous ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 16 mai 1903.

1737

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Québec, viz :

Lanton Malherbes.

Rang ouest, chemin de fer.

Lot 14, à Odilon Pt.quin.

Lot 20, à Jos. Girard.

Lot 21, à Frs Girard.

Lot 22, à W. Pedneault.

Lots 34 à 39, à Grégoire Pilote.

Lots 47 et 48, à Adolphe Bouchard.

Lot 56, à Ait. Boivin.

Lots 57 et 58, à Eugène Boivin.

E. E. TACHE,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 16 mai 1903.

1801

No 2727.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher des municipalités scolaires de Saint-Audré Avellan et de Notre-Dame de Bonsecours*, comté d'Ottawa, la nouvelle paroisse de "Notre-Dame de la Paix", et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Notre-Dame de la Paix", avec les limites assignées à la dite paroisse, par la proclamation du Lieutenant-Gouverneur, en date du 3 octobre 1902.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain, 1903.

1747

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice, in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Québec, viz :

Adj. 7338.

Ponsonby.

N. 1 of Lot 24 and 26, in 3rd range, and water power thereon to Oswald Coursolles.

E. E. TACHE, ***
Deputy Minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Québec, 16th May, 1903.

1738

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concessions, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Township Malherbes.

Range West, chemin de fer.

Lot 14, to Odilon Paquin.

Lot 20, to Jos. Girard.

Lot 21, to Frs. Girard.

Lot 22, to W. Pedneault.

Lots 34 and 39, to Grégoire Pilote.

Lots 47 and 48, to Adolphe Bouchard.

Lot 56, to Alf. Boivin.

Lots 57 and 58, to Eugène Boivin.

E. E. TACHE,
Deputy minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Québec, 16th May, 1903.

1802

No. 2727.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality

Application is made to detach from the school municipality of Saint André Avellan and of N. D. de Bonsecours, county of Ottawa, the new parish of "Notre-Dame de la Paix", and to erect it into a distinct school municipality, by the name of "Notre-Dame de la Paix", with the limits assigned to the said parish, by the Lieutenant Governor's proclamation, dated the 3rd of October, 1902. § J(This érection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903.

1748

No 640.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Il s'est plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 12 de mai courant (1903), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Lac des Commissaires," le territoire suivant, savoir : borné au nord par la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, Lac Bouchette, partie dans le canton Dablon et Dequen; au sud, par le territoire qui s'étend entre le lac Long sur la ligne du chemin de fer du lac Saint-Jean et Kiskissink; à l'est, par la ligne du chemin de fer susdit, et à l'ouest par la partie la plus reculée du canton Crespeuil, c'est-à-dire à quatre milles à l'ouest du Lac des Commissaires, comté du Lac Saint-Jean.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1903. 1759

No 291.01.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Aubert, comté de l'Islet, les lots ayant au cadastre officiel de Saint-Aubert le No 428 et les numéros 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Cette annexion, si elle est accordée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1903. 1757

No 883.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite d'ériger en municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Inverness," le territoire situé dans le comté de Mégantic : borné comme suit : au nord-est par la rivière Béoancour et le canton Nelson, au sud-est, par les cantons de Leeds et d'Irlande, au sud-ouest, par le canton d'Halifax et la paroisse de Saint-Pierre Baptiste, et au nord-ouest, par la rivière Thames, le canton Somerset et celui de Nelson. Ce territoire comprend le canton d'Inverness, moins les parties qui se trouvent dans Saint-Pierre Baptiste et Sainte-Anastasie de Nelson.

Cette érection, si elle est autorisée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain 1903. 1749

No. 2851.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de N.-D. des Anges de Stanbridge, comté de Missisquoi, les lots suivants du cadastre officiel de N.-D. des Anges de Stanbridge, savoir : Nos 116, 128, 126, 142, 110, 111, 112, 115, 140, 141, 113, 114, 105, 107, 139, 124, 120, 144 et 145 ;

Du cadastre du "santou" de Stanbridge, les lots suivants savoir : Nos 744, 748, 745, 746, 738 jusqu'à 752, inclusivement, et annexer tous ces divers lots pour les fins scolaires, à la municipalité de Bedford, dans le même comté.

Cette annexion, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1903. 1755

No 640.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, by order in council, dated the 12th day of May instant, (1903), to erect into a distinct school municipality, by the name of "Lac des Commissaires," the following territory, to wit : bounded on the north by the parish of Saint Thomas d'Aquin, Lake Bouchette, partly in the township of Dablon and Dequen ; on the south, by the territory which stretches between Lake Long on the Lake Saint John railway line and Kiskissink ; on the east, by the railway line aforesaid, and on the west by the most remote part of the township Crespeuil, namely, at four miles to the west of "Lac des Commissaires," county of Lake Saint John.

This erection will take effect only on the 1st of July next, 1903. 1760

No. 291.01.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Boundaries of school municipalities.

Application is made to detach from the school municipality of Saint-Aubert, county of L'Islet, the lot No. 428 and the following numbers to 408 inclusively, on the official cadastre of Saint-Aubert, and annex them to the school municipality of "Ashford", in the same county.

This annexation, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903. 1758

No. 888.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

Application is made to erect into a distinct school municipality, for catholics only, by the name of "Inverness," the territory situate in the county of Mégantic ; bounded as follows : on the north east by the river Bécancour and the township Nelson ; on the south east, by the townships of Leeds and Ireland ; on the south west by the township of Halifax and the parish of Saint Pierre Baptiste, and on the north west by the river Thames, the township Somerset and that of Nelson. This territory comprises the township of Inverness, less the parts which are in Saint Pierre Baptiste and Sainte-Anastasie de Nelson.

This erection, if it is authorized, to take effect only on the 1st of July next, 1903. 1750

No. 2851.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Boundaries of school municipalities.

Application is made to detach from the municipality of N. D. des Anges de Stanbridge, county of Missisquoi, the following lots of the official cadastre of N. D. des Anges de Stanbridge, to wit : Nos. 116, 128, 126, 142, 110, 111, 112, 115, 140, 141, 113, 114, 105, 107, 139, 124, 120, 144 and 145 ;

Of the cadastre of the township of Stanbridge, the following lots, to wit : Nos. 744, 748, 745, 746, 738 to 752, inclusively, and annex all these several lots to the school municipality of Bedford, in the same county.

This annexation, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903. 1766

No 850.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande eut faite d'ériger en municipalité scolaire le canton Fabre, comté de Pontiac, sous le nom de " Fabre ", avec les limites qui lui sont assignées comme tel canton. Ce territoire ne formant partie d'aucune municipalité scolaire.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1003.

1075-2

Québec, 1er mai 1903.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant Gouverneur en Conseil, par la municipalité du canton de La Minerve, dans le comté d'Ottawa, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

AMD. ROMTA1LLF,

1649.2

Secrétaire de la province.

Québec, 29 avril 1903.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Joseph Girouard, écuyer, notaire public, demeurant et pratiquant dans la paroisse de Saint-Benoît, comté des Deux-Montagnes, dans le district de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index du notaire Antoine Fortier, en son vivant notaire public, de la paroisse de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, à dit notaire Vincent Fortier, notaire public, pratiquant actuellement dans la paroisse de Sainte-Scholastique, même comté, en vertu des dispositions du code du notariat. (Article 3685 des R. S. P. Q.)

AMD. ROBITAILLE,

1591.3

Secrétaire de la province.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53. Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'une usine ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'une taxe locale, la division d'un comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'un canton, le changement de site d'un chef-lieu, ou d'un bureau local, les règlements concernant toute commune, le réarpentement de tout **C H U** . n, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui (pie ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission du faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou su rapportant à une classe particulière de la **Bociété** ; ou pour faire aucun amendement d'une loi ou d'un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais

No. 850.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of a new school municipality.

Application is made to erect into a school municipality, the township Fabre, county of Pontiac, of the name of " Fabre ", with the limits which are assigned to it as such township. This territory not forming part of any school municipality.

This **en et i. n**, if it is authorized, to take effect only on the 1st of July next, 1903.

1676

Québec, 1st May, 1903.

Notice is hereby given that an application has been presented to the Lieutenant Governor in Council, by the municipality of the township of La Mineive, in the county of Ottawa, to obtain the authorization to publish in the **f i e** ne h language only all notices, by-law or resolutions adopted and passed by the council of the said municipality.

Any representations to the contrary must be filed within the **d i l a y** of two months following the second and last publication of the said notice.

AMD. ROBITAILLE,

1650

Provincial secretary.

Québec, 29th April, 1903.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Québec, by Joseph Girouard, esquire, notary public, residing and practising in the parish of Saint Benoit, county of Two Mountains, in the district of Terrebonne, by which he asks the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of Antoine Fortier, in his lifetime notary public, of the parish of Sainte Scholastique, county of Two Mountains, and of Vincent Fortier, notary public, practising presently in the parish of Sainte Scholastique, same county, in virtue of the provisions of the notarial code. (Article 3685 of R. S. P. Q.)

AMD ROBITAILLE,

1592

Provincial secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 52, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of **ferry** ; the construction of **work** for supplying gas or water the incorporation of any particular profession or **trade**, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or to making any amendment of a law of any nature or form "act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in a news-

et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat-dé l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement

paper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

64.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1595

O. C. L.

ASSEMBLEE "LÉGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bill privé dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock Company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.— The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1596

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

51. All applications for Private Bills/ properly the subject of legislation by the Legislature of

Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1807, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, **Boit** pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour dis fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pti'ir le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté. **Boit** pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi qu'ce soit pouvant **allée ter** les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de adem*nde.

Cet avis doit, sauf dans le cas de corporation existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande et **doit** être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français **et** dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et si l'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être republié sans interruption, pendant au moins un mois, **danB** l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la **P**remière et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres pet manents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du **pont**, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand **il** est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

" 2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogoires aux Statuts refondus concernant les incorporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements."

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydrau-

Québec, within the perview of " The British North America Act, 18u7, " wether for the érection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telcgraph or Téléphone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, 8lide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or of any County for nurposos other than that of représentation in the Législature ; the removal of the site of a County Town or of any local Offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to any individual or individuahi any exclusive or pecular Rights or Privilèges whatever, or for doing any matter or thing which in its opération would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community ; or for making any Amendinent of a hke nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Québec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the considération of the pétition ; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52- In the case of an intended application for a Private Bill for the érection of a Toll-bridge, the person or persons intending to pétition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates jrwhich they intend to ask, the extent of the privilège, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When **a n** " Bill for confirming any Le t tore Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement muat be attached to it.

" 2. Bills for **t he** incorporatîi **g of** Cities or Towns, or of Joint Stock Companies. or of Railway Oompanies, shall contain, in addition to the spécial and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respect in g Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the " Joint Stock Companies' Général Clauses Act, " or^from the provisions of the Revised Statu tes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each spécial instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Spécial grounds shall be set fort h in the Pétition for the introduction of such provisions.

3 Al'. Bills authorizing the building of any railway tumpike road, telegraph or téléphone fines, aahll mention the terminal points, with a gênera indication of the route to be taken, and those incor porating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilège conferred,

tique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique diront être produits devant le comité auxuutls bills seront soumis et ce comité ne pourra prjcéder avant Isar production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

fi. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, le notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra protéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le **S**ujet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales,

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelq n'amende ni en t. à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquenta exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais; de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers

with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Téléphone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and mu il ao produced, the aaid Commit te shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Arts"shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendmeut* between brackets.

6. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of ad voçate, notary, physician, Surveyor, cliemist or dent Ut shall contain a slaloment in the preamble that such Bill has been approuve 1 by the Board or Coucil of the profession which the potitioner désire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill untill an authentic copy of the formarésolution of the Board or Coucil, approving of such application be produced before the Committee.

A eeiittied copy of the resoulution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the saine time th; copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

** 5a. AU copies of Private Bills depoaited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Spécial Law Offioers .or examination, and nosuch Bill shall be tubmitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogatea from the gênerai laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their ex peu se.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilège or profit, or corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eightdays before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also 82.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be dune by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the ao* countant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the considération of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least eight days before the opening of the session, and if the pétition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relate to a railway, tramway, telegraph, téléphone or lighting company, or if it mcorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in ail other cases.

"3a. H a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporaton, such Bill

spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités»."

shall not be examined by the Spécial Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

907 L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

908 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la Compagnie de chemin de fer Châteauguay et Nord sera tenue aux bureaux de la Compagnie, 110, bâtisse Temple, Montréal, mercredi, le 3e jour de juin 1903, à midi, pour prendre en considération les conditions d'une convention pour louer l'entreprise et les lignes du chemin de fer, etc., de la compagnie à la compagnie de chemin de fer Grand Nord du Canada, et s'il est à propos de les sanctionner.

J. P. MULLARKEY,
Secrétaire.
Montréal, 11 mai 1903. 1727

Province de Québec, 1
District de Saint-Hyacinthe.) C o m m i s s i o n e r s "HP*"»" No 7.

Dame Emélie Dénommée, de la paroisse de Saint-Simon, district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Eléonore Vandale, cultivateur, du même lieu, autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.
Le dit Eléonore Vandale, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, contre le défendeur.

BLANCHET & CHICOINE,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 31 janvier 1903. 1729

Province de Québec, \
District de Montréal. \ ' Cour Supérieure.
No 1703. J

Dame Myrtle Hungerford, des cité et district de Montréal, épouse de George H. Hogle, oueur de chevaux, du même lieu, Demanderesse ;

vs.
Le dit George H. Hogle, Défendeur.
Avis public est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été instituée entre les susdites parties.

SMITH, MARKEY & MONTGOMERY,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 13 mai 1903, 1779

Province de Québec, 1
District de Saint-François V J C o m m i s s i o n e r s , . No 12.

Dame Betsey Emma Batchelder, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Ezra N. Curtis, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

H. M. HOVEY,
Avocat de la demanderesse.
Sherbrooke, 28 avril 1903. 1659-2

Dame Ernestine Mercier, épouse d'Ovila Saucisse, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son dit mari en séparation de biens, devant la cour supérieure, district de Montréal, sous le No 1240.

BERARD, BRODEUR & BKRARD,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 29 avril 1903. 1667.2

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that a spécial généra, meeting of the shareholders of the Châteauguay and Northern Railway Company will be held at the offices of the Company, 110, Temple Building, Montréal, on Wednesday, the 3rd day of June, 1903, at the hour of 12.00 o'clock noon, to consider and if deemed advisable to sanction the terms of an agreement for leasing the undertaking and Unes of railway, &c., of the Company to the Great Northern Railway Company of Canada.

J. P. MULLARKEY,
Secrets ry.
Montréal, 11th May, 1903. 1728

Province of Québec,)
District of Saint Hyacinth.) Superior Court. No. 7.

Dame Emélie Dénommée, of the parish of Saint Simon, district of Saint Hyacinth, wife common as to property of Eléonore Vandale, farmer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.
The said Eléonore Vandale, Défendant.
An action in séparation as to property has been, this day, instituted by the plaintiff in this cause.

BLANCHET & CHICOINE,
Attorneys for plaintiff.
Saint-Hyacinth, 31st January, 1903. 1730

Province of Québec, \
District of Montréal. >• Superior Court.
No. 1703. J

Dame Myrtle Hungerford, of the city and district of Montréal, wife of George H. Hogle, of the same place, livery stable keeper, Plaintiff ;

vs.
The said George H. Hogle, Défendant
Public notice is hereby given than an action for séparation as to property has been, this day, instituted between the above parties.

SMITH, MARKEY & MONTGOMERY,
Attorneys for plaintiff.
Montréal, 13th May, 1903. 1780

Province of Québec, *
District of Saint Francis.) Superior Court. No.-12.

Dame Betsey Emma Batchelder, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, wife common as to property of Ezra N. Curtis, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for séparation of property against her said husband.

H. M. HOVEY,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 28th April, 1903. 1660

Dame Ernestine Mercier, wife of Ovila Saucisse, both of the city and district of Montréal, has, this day, sued her said husband in séparation of properties, before the superior court of the district of Montréal under the No. 1240.

BERARD, BRODEUR & BERARD,
Attorneys for plaintiff.
Montréal, 29th April 1903. 1668

AVIS

Théo ni lie Chartier, de la paroisse de Saint-Paul Abbotsford, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de David Michel Robert, forgeron, du même lieu, a institué aujourd'hui, contre son dit époux, devant la cour supérieure siégeant en ce district, une action en séparation de corps et de biens.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 4 mai 1903. 1701 2

Dame Marie V. M. Boissonneault, épouse de Joseph L. A. Carrière, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son dit mari en séparation de biens, devant la cour supérieure du district de Montréal, sous le No 1248.

BERARD, BRODEUR & BERARD,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 30 avril 1903. 1669.2

Province de Québec, *)
District de Montréal. J Cour Supérieure.
No. 1193.

Dame Léontine Turgeon, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Louis Blanchet, ci-devant marchand-tailleur, de la dite cité de Montréal, et maintenant de lieux inconnus, Demanderesse ;

vs

Le dit Louis Blanchet, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur, ce jour.
BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER,
& ST. GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 24 avril 1903. 1547-3

Province de Québec,)
District de Montréal. J Cour de Circuit.
No. 1160.

Dame Isabelle Laberge, des cité et district de Montréal, a, ce jour, institué devant cette cour, une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Bruno Trudeau, huissier, du même lieu.

A. S. DEGUIRE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 17 avril 1903. 1583-3

Province de Québec, \
District de Montréal. J Cour Supérieure.
No. 2001.

Dame Leah alias Gittle Rein, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Michael alias Miller Fred, du même lieu, fourreur, Demandeur ;

vs

Le dit Michael alias Miller Fred, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 29e jour de janvier 1903.
STEPHENS, HUTCHINS & MARGOLESE.
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 28 avril 1903. 1585-3

Province de Québec, \
District des Trois-Rivières. /
No. 467.

Dame Emma Dessureault, de la paroisse de Saint-Tite, épouse de Gédéon Jacob, commerçant, de la dite paroisse de Saint-Tite, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

va

Gédéon Jacob, de la dite paroisse de Saint-Tite, commerçant, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse, en cette cause.
N. L. DUPLESSIS,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 29 avril 1903. 1616.3

NOTICE.

Théonile Chartier, of the parish of Saint Paul of Abbotford, in the district of Saint Hyacinth, wife of David Michel Robert, of the same place, blacksmith, has instituted against her said husband, before the superior court, sitting in the said district, an action in séparation from bed and board.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Attorney for plaintiff.
Saint Hyacinth, 4th May, 1903. 1702

Dame Marie V. M. Boissonneault, wife of Joseph L. A. Carrière, both of the city and district of Montréal, has, this day, sued her said husband in séparation of properties, before the superior court of the district of Montréal, under the No. 1248.

BERVARD, BRODEUR & BERARD,
Attorneys of the plaintiff.
Montréal, 30th April 1903. 1670

Province of Québec, 1
District of Montréal. / Superior Court.
No. 1193.

Dame Léontine Turgeon, of the city and district of Montréal, wife common as to property of Louis Blanchet, formerly merchant tailor, of the said city of Montréal, and now of places unknown, Plaintiff ;

vs

The said Louis Blanchet, Défendeur.
An action in séparation as to property has been instituted, this day, against the défendeur.
BEADDIN, CARDINAL, LORANGER,
& ST GERMAIN,
Attorneys for plaintiff.
Montréal, 24th April, 1903. 1548

Province of Québec, "j
District of Montréal. >- Circuit Court.
No. 1160. J

Dame Isabelle Laberge, of the city and district of Montréal, has, this day, instituted before this court, an action for séparation of property against her husband, Joseph Bruno Trudeau, bailiff, of the same place.

A. S. DEGUIRE,
Attorney for plaintiff.
Montréal, 17th April, 1903. 1584

Province of Québec, "1
District of Montréal. / Superior Court.
No. 2001.

Dame Leah alias Gittle Rein, of the city and district of Montréal, wife common as to property of Michael alias Miller Fred, of the same place, Plaintiff ;

vs

The said Michael alias Miller Fred, Défendeur.
An action for séparation of property has been instituted in this case, on the 29th January, 1903.
STEPHENS, HUTCHINS & MARGOLESE,
Attorneys for plaintiff.
Montréal, 28th April, 1903. 1886

Province of Québec.)
District of Three-Rivers. J
No. 467.

Dame Emma Deasureault, of the parish of Saint Tite, wife of Gédéon Jacob, trader, of the said parish of Saint Tite, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs

Gédéon Jacob, of the said parish of Saint-Tite, trader, Défendeur.
An action in séparation as to property has been, this day, instituted by the plaintiff, in this cause.
N. L. DUPLESSIS,
Attorney for plaintiff.
Three-Rivers, 29th April, 1903. 1616

M ^ œ ^ No 466. Dame Georgiana Périgny, de la paroisse de Saint-Tite, épouse de Xavier Jacob, de la dite paroisse de Saint-Tite, cultivateur et commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; vs Le dit Xavier Jacob, de la dite paroisse de Saint-Tite, cultivateur et commerçant, Défendeur. Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse, en cette cause. N. L. DUPLESSIS, Procureur de la demanderesse. Trois-Rivières, 29 avril 1903.	Cour Supérieure. District of Three Rivers. No. 466. Dame Georgiana Périgny, of the parish of Saint Tite, wife of Xavier Jacob, of the said parish of Saint Tite, farmer and trader, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff; vs The said Xavier Jacob, of the said parish of Saint Tite, farmer and trader. An action in séparation as to property has been, this day, instituted by the plaintiff, in this cause. N. L. DUPLESSIS, Attorney for plaintiff Three Rivers, 29th April, 1903.	Superior Court. No. 466. 1617-3 1618
Province de Québec, District de Montréal. No 2382. Dame Joséphine Raymond, des cité et district de Montréal, épouse commune en bienB d'Israël Chartier, maître-charretier, du même lieu, a, œ jour, ntenté une action en séparation de biens contre on dit époux. J. O. LAMOTHE, Avocat de la demanderesse. Montréal, 17 avril 1903.	Cour Supérieure. District of Montreal. No. 2382. Dame Joséphine Raymond, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Israël Chartier, master carter, of the same place, has, this day, instituted an action in séparation as to property against her said husband. J. C. LAMOTHE, Attorney for plaintiff. Montréal, 17th April, 1903.	Province of Quebec, > o^^w^ r^tri District of Montréal. ! AV "TM Court. No. 2382. 1479-4 1480
' Province de Québec, 1 District de Terrebonne. / No 146. Dame Malvina Dumoulin a, ce jour, institué une action en séparation de biens à son époux. -Walter Dorion, commerçant, du village de Saint-Eustache. J. L. ST. JACQUES, Procureur de la demanderesse. Sainte-Scholastique, 6 avril 1903.	Province of Quebec. 1 District of Terrebonne. / No. 146. Dame Malvina Dumoulin has, this day, instituted an action for séparation of property against her husband, Walter Dorion, trader, of the village of Saint Eustache. J. L. ST. JACQUES, Attorney for plaintiff. Sainte Scholastique, 6th April, 1903.	Superior Court. No. 146. 1433 5 1434
Province de Québec, District de Joliette. No 3443. Dame Philomène Robillard, de la paroisse de Saint-Thomas, dans le district de Joliette, épouse commune en biens de Thomas Masse, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice par un juge de cette cour, Demanderesse ; vs dit Thomas Masse, Défendeur. Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le huitième jour du mois d'avril 1903. RENAUD & GUIBAULT, Procureurs de la demanderesse. 1415-5	Province of Québec, District of Joliette. No. 3443. Dame Philomène Robillard, of the parish of Saint Thomas, in the district of Joliette, wife common as to property of Thomas Masse, farmer, of the same place, and duly authorized to appear in judicial proceedings by a judge of this court, Plaintiff ; vs The said Thomas Masse, Défendant. "Z An action for séparation of property has been instituted in this cause, on the eighth day of the month of April, 1903. RENAUD & GUIBAULT, Attorneys for plaintiff. 1416	Superior Court. No. 3443. 1434 1416
Province de Québec, 1 District de Montréal. J No 367. Dame Elizabeth Serrurier dit L'Allemand, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Généreux, du même lieu, a, ce jour, intenté contre ce dernier une action en séparation de biens. OMER LAPIERRE, Avocat de la demanderesse. Montréal, 29 avril 1903.	Province of Québec,) District of Montréal. J No. 367. Dame Elizabeth Serrurier dit L'Allemand, of the city and district of Montréal, wife common as to property of Joseph Généreux, of the same place, has, to day, instituted an action in séparation as to property against her husband. OMER LA PIERRE, Attorney for plaintiff s. Montréal, 29th April, 1903.	Superior Court. No. 367. 1643.3 1644
Province de Québec, District de Montréal No 2460. Dame Marie Bourget a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, François-Xavier Sicard, entrepreneur, tous deux de la cité de Saint-Henri, dit district. G. LAROCHELLE, Avocat de la demanderesse. Montréal, 30 avril 1903.	Province of Québec, \ District of Montréal, j- No 2460. j I Dame Marie Bourget has, this day, instituted an action for séparation of property against her husband, François Xavier Sicard, contractor, both of the city of Saint Henry, said district. M. G. LAROCHELLE, Attorney for plaintiff. Montréal, 30th April, 1903.	1645.3 1646

Province de Québec,
District of Montréal. J- Oour SiipS, teure.
No 1217.

Dame Elize Ledoux, de L'Annonciation de Marchand, district d'Ottawa, épouse commune en biens de Jean Meunier, facteur d'orgues, des cité et district de Montréal, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LA FONTAINE & JODOIN, «
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 6 mai 1903. 1713 2

Avis est le présent donné que, sous un mois à compter de la dernière publication **des** présentes, dans *la Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les requérants ci-après, mentionnés, pour obtenir une charte par lettres-patentes, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour la province de Québec, constituant les d i es requérants et telles autres personnes ;ui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé, **sous le nom** et pour les lins ci-après mentionnés.

1° Le nom social de la dite compagnie sera :
" La Compagnie d'imprimerie George Pinault, jr, à responsabilité (limitée)."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation **eBt** demandée sont, faire le commerce d'imprimerie.

3° Le siège principal des affaires de la dite **com-**panie sera à la cité de Montréal.

4 ' Le montant du fonds social de la dite compa-gnie sera de dix mille dollars (\$10,000.00).

5° Le nombre des actions sera de quatre cents (400), et le montant de chaque action sera du vingt-cinq dollars (826.00);

6 Les noms, référence et profession **des** requérants sont comme suit : Georges F. firissette, **mé-**canicien, J. A. Giard, imprimeur, Henriette Gareau, imprimeur. Napoléon Caty, imprimeur, Théo. Grothé, marchand, tous de la cité de Montréal, district de Montréal, province de Québec.

7° Les cinq requérants ci-haut nommés seront les premiers directeurs de la compagnie.

CHENEVERT, LACOMBE & ROCHER,
Procureurs des requérants.
1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 15 avril 1903. 1427-5

COMPAGNIE DU-CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec Central aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie, 5, rue Great Winchester, E. C, mercredi, le 27e jour de mai 1903, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'**état des** comptes pour l'année finissant le 31 décembre 1902, et pour l'élection des directeurs.

Les livres de transfert seront fermés depuis le 13e au 28e jour, de mai, ces deux jours inclus.
Par ordre,

EDWARD DENT, président,
T. LINDLEY, secrétaire,
rue Great Winchester.
Londres, E. C, 2 mai 1903. 1545-3

Avis de Faillites

Province de Québec,
District of Montréal. | (Jour Supérieure.
No 42.

Dans l'affaire de Rankin & Go., de Montréal, Q.,
Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 12e jour de mai 1903, par ordre de cette cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens des dits défendeurs.

Province of Québec,) o.,^ •.
District of Montréal. J Sverwr Court.
No 1217.

Dame Elize Ledoux, of L'Annonciation de Marchand, district of Ottawa, wife common as to property of Jean Meunier, organs' factor, of city and district of Montréal, has instituted an action in séparation as to property against her said husband.

LAFONTAINE & JODOIN,
Attorneys for plaintiff.
Montréal, 6th May, 1903. 1714

Notice is hereby given that, within oue month after the **last** publication of **this** notice, in the *Québec Officiai Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor **in** council, by the petitioners hereinafter named, **for** a charter of incorporation, by letters patent, under the provisions of the joint stock companies act, for the province of Québec, **to** incorporate **the** applicants and **such** other persons may become shareholders in the proposed company, as a body politiu and corporate, under the name and for **the purpoBes** herein-after mentioued :

1. The name of **the** company is **to** be " La Compagnie d'Imprimerie George Pinault, jr, à reponsabilité (limitée). "

2. The purposes for which the incorporation of the company is sought, are to carry ou a printing business.

3. The chief place of business of **the** said company will be at the city of Montréal.

4. The amount of **the** said company's stock will be ten thousand dollars (810,000.00).

5. The number of shares will be four hundred (400), and the amount of each share will be twenty five dollars (825.00).

6. The names, résidence and calling of the petitioners are as follows : Georges Brissette machinist, J. A. Giard, printer, Henriette Gareau, nrinter, Napoléon Caty, printer, Théo. Grothé, merohant, ail of the city of Montréal, district of Montréal, province of Québec

7. The five petitioners above named will be the tirât direetors ot the company.

CHENEVERT, LACOMBE & ROCHER,
Attorneys for petitioners.
1608, Notre Dame atreet.
Montréal, 15th April, 1903. 1428

QUÉBEC CENTRAL RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given **that** the annual gênerai meeting of the Québec Central Railway Company will be **held** at the London office of **the** company, No. 5, Great Winchesterstreet, E. C., on Wednesday, 27th May, 1903, at 12 o'clock noon, to receive [the report of the direetors and statement of accounts for **the** year ended 31st December, 1902, and to elect direetors.

The transfer books will be closed from **the** 13th to the 28th May, both **dayB** inclusive.
By order,

EDWARD DENT, président.
T. LINDLEY, secretary.
5, Great Winchester street.
London, E. C, 2nd May, 1903. 1546

Bankrupt Notices

Province of Québec, |
District of Montréal. | Superior Court.
No. 42. ,

In the matter of Rankin & Co., Montréal, Q.,
Insolvents.

Notice is hereby given that, by order of this court, on the 12th day of May, 1903, we were appointed joint curators to the estate of the aaid défendants.

Tout et personnes ayant des réclamations contre les dits défendeurs, sont requises de les produire, attestées sous serment, sous trente jours de cette date.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

205, rue Saint Jacques.
Montréal, 12 mai 1903. 1741

Province de Québec,
V District de Montréal } *Cour Supérieure.*
No 37.

Dans l'affaire de "The Sunlight Gas Company, Limited, En liquidation.

Avis est par le présent donné que, conformément à un jugement de la cour supérieure du district de Montréal, rendu le 8ème jour de mai 1903, les soussignés ont été nommés seuls liquidateurs des biens de la dite compagnie en liquidation.

Les créanciers de la susdite compagnie sont requis de produire leurs réclamations assermentées dans notre bureau, 205, rue Saint-Jacques, le ou avant le 16e jour de juin 1903.

ARTHUR WADE WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Liquidateurs.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 8 mai 1903. 1723

Province de Québec, 1 *n a t*
District de Montréal, j *c o u r* *Supérieure.*
No 11.

Dans l'affaire de F. C. Tansey, bijoutier, de Montréal, Q.

Avis est par le présent donné que, le 12e jour de mai 1903, par ordre de cette cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit défendeur.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit défendeur, sont requises de les produire, attestées sous serment, sous trente jours de cette date.

WILKS & MICHAUD,
Curateurs conjoints.

205, rue Saint Jacques.
Montréal, 12 mai 1903. 1743

Province de Québec, | *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. J
No 710.

John M. Garland, Son & Co.,
Créanciers, demandeurs ;
vs.

Léon Diotte, Failli, défendeur.

Avis est par le présent donné que Léon Diotte, du canton de Low, dans le district d'Ottawa, commerçant, le 11e jour de mai courant 1903, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district d'Ottawa.

JOHN L. GARLAND,
Gardien provisoire.

Signé à Hull, dans le dit district, ce 12e jour de mai 1903. 1745

Canada, " |
Province de Québec, >• *Cour Supérieure.*
District de Montréal. J

Dans l'affaire de Holstead & Grant, de Montréal, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 9e jour de juin 1903, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, Bâtisse Fraser 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Montréal, 13 mai 1903. 1785

AU parties having claims against said défendant!, are requested to fyle same, attested under oath, within thirty days from this date.

ARTHUR W. WILK8,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

205, Saint James street.
Montréal, 12th May, 1903. 1742

Province of Québec, 1 *Superior Court.*
District of Montréal. /
No. 37.

In re The Sunlight Gas Company, Ltd,
In Liqui 'a' ion.

Notice is hereby given that, in 03uformity with a judgment of the superior court of the district of Montréal, rendered on the 8th day of May, 1903, the undersigned were appointed final liquidators to the said oompany in liquidation.

Creditors of the above named company areorder- ed to fyle sworn claims at our offioe, 206, St. James street, on or before the 16th day of June, 1903.

ARTHUR WADE WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Liquidators.

Officj of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montréal, 8th May, 1903. 1724

i2üÉi*SS3:} '**-*-»««•

No. 11.

In the matter of F. O. Tansey, jeweller, Mon-
tréal, Q.

Notice is hereby given that, on the 12th day of May, 1903, by order of this court, we were appointed joint curators to the escate of the said défendant.

Ail parties having claims against said défendant, are requested to fyle same, attested under oath, within thirty days from this date.

WILKS & MICHAUD,
Joint curators.

205, Saint James street.
Montréal, 12th May, 1903. 1744

Province of Quebec, \ *Superior Court*
District of Ottawa. J
No. 710.

John M. Garland, Son & Co.,
Creditors, plaintiffs ;
vs.

Léon Diotte, Insolvent, défendeur.

Notice is hereby given that Léon Diotte, of the township of Low, in the district of Ottawa, trader, did, on the 11th day of May instant, 1903, in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Ottawa, make a judicial abandonment of lus property for the benefit of his creditors.

JOHN L. GARLAND,
Provisional guardian.

Signed at Hull, in said district, this 12th day of May, 1903. 1746

Canada, \ *Superior Court.*
Province of Québec, Y
District of Montréal. J

In the matter of Holstead & Grant, of Montréal, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, 9th day of June, 1903, af ter which date dividends will be payable at my office, Fraser Building, 43, Saint Sacrament •treet.

JOHN McD. BAIN8.
Curator.
Montréal, 13th May, 1903. 1786

S i t t } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Rathbone McNeil & Co., de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 9e jour de juin 1903, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, Hasse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Montréal, 13 mai 1902. 1783

Province de Québec, | Cour Supérieure.
District de Montréal. No. 41.

In re Leclère Frères, Montréal, Insolubles.

Avis est par le présent donné que, le 12e jour de mai 1903, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait un abandon judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations assermentées devront être filées à nos bureaux sous un mois de délai du présent avis.

P. J. CHARTRAND,
P. L. TURGEON,
Curateurs conjoints.
Bureau de Chartrand & Turgeon,
180, rue Saint-Jacques. Montréal.
Montréal, 12 mai 1903. 1781

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Dans l'affaire de Washington Building Trust Co., En liquidation.

Avis est par le présent donné qu'un troisième bordereau de dividendes aux créanciers a été préparé dans cette affaire, et **et Berasujet** à objection dans mon bureau **jusqu'**au 31e jour de mai courant, le et **après** lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN W. ROSS,
Liquidateur Washington Building Trust Co.
Bureau de P. S. Ross & Sons,
Comptables licenciés.
Montréal, 13 mai 1903. 1789

Province de Québec, \ four Supérieure.
District de Montréal. j
Dans l'affaire de R. A. Dickson, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 9e jour de juin 1903, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, Bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Montréal, 13 mai 1903. 1787

Licitations

Province de Québec, l Cour Supérieure,
District de Montréal.)
No 159

LICITATION

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement du la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de **Moi**.tréal, le **o i m a i** 1.03, dans une cause dans laquelle **Noé Sauvé**, m. nui .er, de la cité et du district de Montréal, est demandeur; vs **Julieii Sauvé**, employé civil; **Virginia ôauvé**, épouse de **Ferdinand Leroux**, et co dernier partie aux présentes pour autoriser **son** époubu; **K.i.-o Sauvé**, épouse du **Joseph Moutpelin**, t ce dernier aux présentes pour; ut, naorsou épouse;

Province of Québec, 1 « Superior Court.
District of Montréal. J

In the matter of Rathbone McNeil & Co., Montréal, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend **Bheet** has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, 9th June, 1903, after which date dividends will be payable at my office, Fraser Building, 43, Saint Sacrament street,

JOHN MoD. HAINS,
Curator.
Montréal, 13th May, 1903. 1784

Province of Québec, "I Superior Court.
District of Montréal. J
No. 41.

In re Leclère Bros, Montréal, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 12th day of May, 1903, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

. Sworn claims must be filed at our offices within one month.

P. J. CHARTRAND,
P. L. TURGEON,
Joint curators.
Office of Chartrand & Turgeon,
180, Saint James street, Montréal.
Montréal, 12th May, 1903. 1782

UNDER THE WINDING UP ACT.

In the matter of Washington Building Trust Co., * In liquidation.

Notice is hereby given that a third dividend sheet to the creditors has been prepared in this matter, and is open to objection at my office until the 31st day of May instant, on and after which date dividends will be paid.

JOHN W. ROSS,
Liquidator Washington Building Trust Co.
Office of P. S. Ross & Sons,
Chartered accountants.
Montréal, 13th May, 1903. 1790

Province of Québec,) ' » _____.
District of Montréal. } Superior Court.
In the matter of R. A. Dickson, of Montréal, Insolvent.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, 9th June, 1903, after which date dividends will be payable at my office, Fraser Building, 43 St. Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,
Curator
Montréal, 13th May, 1903. 1788

Licitations

Province of Québec, | Superior Court.
District of Montréal. |
No. 159.

LICITATION.

Notice, is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montréal, in the district of Montréal, on the elc-w m h May instant, in a cause in which **Noé Sauvé**, joint r, ot the city and district of Montréal, is Plaintiff; vs **Julien Sauvé**, civil employée, **Virginie Sauvé**, wife of **Ferdinand Leroux**, and the latter to a . hoi I his said wife; **Elze Sauvé**, wifo of **Joseph Montpetit**, and the latter to authorized his said wife; **Marianne Leroux**, wife of **Joseph Sauvé**, \ .)

Marianne Le/oux, épouse de Joseph Sauvé, et oe dernier aux présentes tant personnellement que pour autoriser son épouse ; Louise Leroux, épouse d'Aldério Cousineau, et ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse ; le dit Aldéric Cousineau, en sa qualité de tuteur dûment nommé eu justice à Bell* et à Gaspard Montpetit, mineurs, issus du mariage de feu Hermine Sauvé avec Alphonse Montpetit ; Hermine Brabant, épouse d'Adelphe Véronneau dit Denis, et ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse ; François Sauvé, Ozé Sauvé, Achille Sauvé, Aurélie Sauvé, épouse de Salomon Denis, et ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse, tous de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, district de Montréal ; Tharcille Sauvé, épouse de Jean-Baptiste Gauthier, et ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse ; Théo. Brabant, aide-forgeron ; Angéline Sauvé, tille majeure et usant de sea droits, tous quairo des cité et district de Montréal ; Edwidge Bissonnette, fille majeure et usant de ses droits, Sarah Bissonnette, épouse d'André Daoust, et ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse ; Georgiana Bissonnette, épouse de Norbert Qendron, et ce dernier aux présentes pour autoriser BOU épouse ; Evariste Bissonnette, ces six derniers do la ville de Valleyfield, district de Beauharnois ; Alfred Bissonnette, de la paroisse de Saint-Anicot, district de Beauharnois ; Joseph Sauvé, fils de Jean-Baptiste et Emilien Sauvé, tous deux résidant aux états-unis d'Amérique ; Charles Sauvé, Louise Sauvé, épouse de E. B. Snively, et ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse, ces trois derniers de Wallaceburg, province d'Ontario ; Alice Sauvé, épouse de S. G. Jackson, et ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse, John Sauvé, ces trois derniers du village de Oil Springs, province d'Outario ; Emma Sauvé, épouse de Robert Bonis, et ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse, tous deux de Sarnia, province d'Ontario ; Justine Leroux, épouse d'Olivier Taillefer, ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse, tous deux d'Alexandria, province d'Outario ; Pommela Leroux, épouse d'Elzéar Robillard, ce dernier aux présentes pour autoriser son épouse, tous deux de Chelmsford, province d'Ontario ; Sarah Bissonnette, h Ile d'Isa in Bissonnette, épouse d'Ovila Ménard, tous deux de la cité de Saint-Henri, et Dame Emélie Leroux, légitaire universelle de Julien Sauvé, aussi de Montréal, sont défendeurs ; ordonnant la licitation de l'immeuble connu et désigné sous le No 81, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, situé dans la concession de Saint-Dominique, eu la dite paroisse, et contenant environ 80 arpents en superficie.

Le dit immeuble sera rais à l'enchère et adjuge au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIEME jour do JUIN prochain (1903), cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice du la cité de Montréal ; **sujat** aux charges, clauses ut conditions indiquées dans le cahier des charges, **déposé** au greffe du protouotaire de la dite cour ; et **toute** opposition **afin** d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de cette cour, au moins douze jours avant le **jour** fixé comme susdit, pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six **jours** après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par lo présent, **elles** seront forcloses du droit de la faire.

ROBILLARD & RIVET,
Procureurs du demandeur.
Montréal, 11 mai 1903. 1775
[Crémière publication, 1G mai 1903.]

and the latter personally and to authorizs his said wife ; Louise Leroux, wife of Aldério Cousineau, and the latter to authorize his said wife ; the said Aldério Cousineau, iu his quality of tutor appointed *enjuatica* to Bell* and Gispard Montpatit, minora, issued of the msrriage of the lato Hermine Sauvé with Alphonse Montpetit ; Hermine Brabant, wife of Adolphe Véronneau dit St. Denis, and the latter to authorizs his said wife ; François Sauvé, Ozé Sauvé, Achille Sauvé, Aurélie Sauvé, wife of Salomon Denis, and the latter to authorize his said wife, ail of the parish of Sjiint-Joseph de Soulanges, district of Montréal ; Tharcille Sauvé, wife of Jean-Baptiste Gauthier, and the latter to authorizj his said wife ; Théodule Brabant, blacksmith ; Angéline Sauvé, spituter, ail of the city and district of Montréal ; Edwidge Bissonnette, apinster, Sarah Bissonnette, wife of André Daoust, and the latter to authorize his said wife ; Georgiana Bissonnette, wi'e of Norbert Gendron, and the latter to authorize his said wife ; Evariste Bissonnette, ail of Lhe town of Valleyfield, district of Beauharnois ; Alfred Bissonnette, of the parish of Saint A m cet, district of Beauharnois, Joseph Sauvé, son of Jean-Baptiste and Emilien Sauvé, both residing iu uitted status of America; Charles Sauvé, Louise Sauvé, wife of E. B. Snively, and the latter to authorize his said wife, ail of Wallaceburg, province of Ontario ; Alice Sauvé, wife of S. G. Jackson, and the latter to authorize his said wife, ail of the village of Oil Springs, province of Ontario; Emma Sauvé, wife of Robert Burus, and the lat er to authorize his said wife, both of Sarnia, province of Ontario ; Justine Leroux, wife of Olivier Taillefer, and the latter to authorize his said wife, both of Alexandrie, province of Ontario; Pommela Leroux, wife of Elzéar Robillard, and the latter to authorize his said wife, both of Chelmsford, in the province of Ontario ; Sarah Bissonnette, daughter of Isaie Bissonnette, wife of Ovila Ménard, both of t) city of Saiut Henry, and Dame*Emélie Leroux, uiversal légatoes of Julien Sauvé, also of Montréal, are défendants ordering the licitation of certain immoveable known aud designated as lot numbur 81, on the official plan of the parish of Saint Joseph de Soulanges, situated in the concess on of Saint Dominique, m the said parish, and o mtaininhg 80 acres in superficies.

The immoveable above described will be put up to auction and adjudged to the last and h'ghest bidder, on the TWENTIETH day of JUNE, 1903, sittmg the court, practise divisioiu, of the court house, iu Montréal; subject to tha charges, clauses and conditions contained in the liât of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and that any opposition to anaul, to **Recure** charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day iixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and that any opposition for **payni9nt** must ba filed within **six** days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the délaya hereby limited, they will bu foreclosed from ao doing.

ROBILLARD & RIVET,
Attorneys for plaintiff.
Montréal, 11th May, 1903. 1776
First published, 16th May, 1903.

A via **eHt** donné qu'en vertu d'un jugement» de la cour supérieure, siégeant à Montréal, district de Montréal, le 2 mai 1903, dans une cause dans laquelle Joseph Cazalais, bourgeois, de Westmount, dit district, est demandeur, et Dame Elizabeth Lenoir, épouse commune en biens de Maurice Poirier, et ce dernier personnellement et pour autoriser son épouse, tous deux de Saint-Ignace de Nouinigue, district d'Ottawa, et autres, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir : la partie du lot No 1671, du cadastre de la paroisse de Montréal ; bornée en front parla rue Saint-Jacques, dans la cité de Saint-Henri, d'un côté par le lot No 1670, et de l'autre côté par le lot No 1672, et en profondeur par le lot No 1674, du dit cadastre -avec les bâtisses dessus érigées.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DOUZIÈME jour de JUIN 1903, à DIX heures et DEMIE de l'a. vaut-midi, cour tenante, dans la salle d'audience, chambre 31, du palais de justice de Montréal : sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et que toute opposition afin d'annuler, afin de charger ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et, à défaut par les parties de déposer les **dites** oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BERARD, BRODEUR & BÉRARD,
Procureurs du demandeur.
Montréal, 4 mai 1903. 1671-2
[Première publication, 9 mai 1903.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES soua-mentionnés on été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Beauce.
Beauce, à savoir : J^e p. EMOISELLE AIMEE No 3613. J^e U^e ALIAS EMERENCE POULIN, Demanderesse ; contre JOSEPH VEILLEUX, FILS DE VITAL, Défendant*, savoir :

Le lot numéro onze B (11 B), du cadastre officiel pour le quatrième rang de Shenley Nord—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Honoré de Shenley, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'a vaut-midi.

JOS. POIRIER,
Bureau du shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph, Beauce, 11 mai 1903. 1733
[Première publication, 16 mai 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District de Beauce.
Beauce, à savoir : T-EAN ROY, Demandeur ; No 3607. iO contre JOSEPH VEILLEUX, fils de Vital, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Benoit Labre, étant le numéro dix-neuf A (19 A), du cadastre officiel pour le septième rang du canton de Shenley-Nord—afec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Benoit Labre, le VINGT-HUI-

Notiee is given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montréal, in the district of Montréal, the 2nd May, 1903, in a cause in which Joseph Cazalais, gentleman, of Westmount, said district, is plaintiff, and Mrs. Elisabeth Lenoir, wife commune aa to property of Maurice Poirier, and this latter personally and to authorize his said wife, both of Saint Ignace of Nominigue, district of Ottawa, and (thers, are défendants, ordoring the licitation of certain immovables drscribed as follows, to wit : the part of lot No. 1671, of cadaster of the parish of Montréal ; bounded in front by the Saint James street, in the city of Saint Henry, on oue side by the lot No. 1670, aud the other side by the lot No. 1672, and in rear by the lot No. 1674, of the said cadaster —with the buildings thereon erected.

The said immovable will be put up to auction and adjadged to the last and highest bidder, on the TWKLFTH day of JUNE, 1903, at HALF PAST TEN of the dock ni the forenoon, sitting the court, in the court room, number31, of the court house in Montréal.said district; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and that any opposition to auuul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be tiled in the office of the protonotary of the said court at least twelve days before the day lixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that any opposition for payment must be tiled within six days after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the délaya hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BERARD, BRODEUR & BERARD,
Attorneys for plaintiff.
Montréal, 4th May, 1903. 1672
[First publishod, 9th May, 1903.]

SherifTs Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given th»t the m - dermencioned LANDS and TENEMENTf have been seized, and will be sold at the respeati' e time and place menti'ua below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Beauce.
Beauce, to wit : J 111*188 AIMEE ALIAS EME- No. 3613. f 1VJ RENEE POULIN. Plain- tiff ; against JOSEPH VEILLEUX, SON OF VITAL, Défendant, to wit :

Lot number eleven B (11 B), of the officiai cadastre for the fourth range of the township Shenley North—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Honoré de Shenley, on the SEVENTEENTH day of JUNE inext, at TEN of the dock in the forenoon.

JOS. POIRIER,
Sheriff's Office, Shériff.
Village of Saint-Joseph, Beauce, 11th May, 1903. 1734
[First published, 16th May, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superio? Court—District of Beauce.
Bedbce, to wit - \ TE AN ROY, Plaintiff; against No. 3607. (O JOSEPH VEILLEUX, son of Vital, Défendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Benoit Labre, being number nineteen A (19A), of the officiai cadastre for the seventh range of the t o», o of Shenley North—with buildings thereon erec circumstances and dependencies.

To be sold at the church' door of the i : Saint Benoit Labre, on the TWENTY

TIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de day of MAT next, at TEN of the olook in the l'avant-midi. forenoon.

JOS. POIRIER, Sheriff's Office, JOS. POIRIER, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif. Village of Saint-Joseph, Beauce, 20 avril 1903. Village of Saint-Joseph, Beauce, 20th April, 1903.
1473.2 1474
[Première publication, 25 avril 1903.] [First published, 25th April, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS. FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Beauce. *Superior Court.—District of Beauce.*
Beauce, à savoir : l'IOSEP11 WAL8H, Deman- Beauce, to wit :) JOSEPH WALSH, Plaintiff;
No 3543., JeJ leur ; contre ATIHANASE No. 3543. J *J against ATHANASE PER-
PERREAULT, Défendeur, à savoir : REAULT, Défendant, to wit :

Une terre située en la paroisse de Saint-Elzéar, contenant environ soixante-douze arpents et quarante-cinq perches en superficie, connue et désignée sous le numéro quatre cent quarante-huit (448), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour ôtro vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar de la Beauce, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER, Sheriff's Office, JOS. POIRIER, Sheriff.
Bureau du shérif, Shérif. Village of Saint-Joseph, Beauce, 18 avril 1903. Village of Saint Joseph, Beauce, 18th April, 1903.
1475-2 1470
[Première publication, 25 avril 1903.] [First published, 25th April, 1903.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

Sheriff's Sales—Beauharnois

AVIS PUBLIO est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné dius bas.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.—District de Beauharnois.
Province de Québec,) A NTOINE LEFEB-
District de Beauharnois. } j \ _ VRE, Demandeur ;
No 3488. J vs. EMILE NADEAU
ET AL.. Défendeurs.

Comme appartenant à Odile Pitre et Pierre Lecompte ès-qualité :

Un emplacement sis ot situé dans la ville de Beauharnois, connu et désigné sur le plan et sur le livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois, sous le No 82—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Beauharnois, au palais de justice, situé en la ville de Beauharnois. MARDI, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain (1903), à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif. Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 21 avril 1903. 1491.2 Beauharnois, 21st April, 1903.
[Première publication, 25 avril 1903.] [First published, 25th April, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS. FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.—District de Montréal. *Circuit Court.—District of Montréal.*
Province de Québec,) A L FRED PEPIN vs* Province of Québec,) \ L FRED PEPIN vs.
District de Montréal. \ J \ HORACE BONIN. District of Montréal. [- A HORACE BONIN.
No 4304. J No. 4304 J

Un emplacement situé au village de Saint-Timothé, connu et désigné aux plan ot livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée, sous le numéro cent trente-neuf (139)—avec Us lâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, JEUDI, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE, Shérif. Sherin's Office, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif. Beauharnois, 22 avril 1903. 1513.2 Beauharnois, 22nd April, 1903. 1514
[Première publication, 25 avril 1903.] [First published, 25th April, 1903.]

Vente» par le Shérif—Joli et te

SheriffTs Sale»—Joliette

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de L'Assomption.

Canada. \ I OUIS FAYETTE, De-
Province de Québec, I J J mandeur ; vs MA
District de Joliette. j Gbv)IRE GKENIER BT
Ne 4745. J A L. Défendeurs, savoir :

1 Un lot de terre-sans bâtisses, situé dans la concession Saint-Antoine, de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, district de Joliette, connu et désigné sous le No 315, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse.

2° Un autre loc de terre—sans bâtisses, situé dans la concession nord-ouest du Point du Jour, dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, connu et désigné sous le No 453, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse.

3° Une terre située dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, dans la concession du Point du Jour, côté sud-est du ruisseau—avec maison et autres bâtisses, et connue et désignée comme faisant partie du No 411, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse ; la dite partie du No 411 bornée par un bout au Ruisseau du Point du Jour, à l'autre bout par les Nos 297, 298 et 299, de la dite paroisse, d'un côté par le No 413, et de l'autre côté par le résidu du No 411 ; comprenant aussi la dite partie du No 411 un etpiucjineit portant le No 412, de la dite paroisse, le dit emplacement faisant maintenant partie et se trouvant renfermé dans la partie sus désignée du No 411, et ne formant qu'une seule et même terre et une seule et même exploitation avec elle ; le dit No 412 devant être ainsi saisi et vendu avec la dite partie du No 411, en vertu d'une ordonnance rendue par l'honorable juge Charles C. de Loi nniier, sur requête à cet effet.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 20 avril 1903. 1497.2
[Première publication, 25 avril 1903.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the on* dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the circuit Court, in and for the county of L'Assomption.

Canada. \ \ OUIS PAYETTE. Plain-
Province of Québec, I Lj tiff ; vs. MAGLOIRE
District of Joliette. j GKENIER R A L. , Dafeud-
No. 4745. J ants, to wit :

1. A lot of land—without buildings, Minute in the concession of Saint Antoine, of the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, district of Joliette, known and described as No. 315, of the official plan and book of référence of the said parish.

2. Another lot of land—without buildings, situât» in the north west concession of Point du Jour, in the said pari-h of Siiut Antoine de Livakr e, known and described as No. 453, of the official plan and book of refereudc of the said parish.

3° A land situate in the said parish of Saint Antoine de Lavaltrie, in the concession of the Point du Jour, s.ut h east side of the creek—with a house and other buildings, and known and described as forming part of the No. 411, of the official plan and book of référence of the said parish ; the said part of No. 411 bounded at one end by the creek Ruisseau du Point du Jour, at the other end by Nos. 297, 298 ani 299, of the said parish, on one side by No 413, and on the other side by the résidu» of No. 411 ; said part of No. 411 also comprising a lot baaring the No. 412, of the said parish, said lot now forming part and being enclosed in the part abovo described of No. 411, and forming only one and the same land and one and the same plot with it ; the said No 412 to be thus seized and sold with the said part of No 411, in virtue of au order given by the Honorable judge Charles C. de Lorimier, in a pétition to that effect.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, on the TWENTY SIXTH- day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 20th April, 1903. 1598
[First published, 25th April, 1903]

Ventes par le Shérif—Montréal

SherifTs Saies—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIEIII FACIAS DE TERRIS (DUPLICATA).

Cour Supérieure. — District de Montréal.

Montréal, à savoir : WTOSEP H ETHIER, mar-
No 999. jsj chand, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédulu marquée "A", annexée au bref en cette cause, la propriété de DAME AZILDA ETHIEK, des cité et district de Montréal, épouse contractuellement séparée de biens da Hyacinthe Barrette, ingénieur, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité do tutricj à ses enfants mineurs, Noël, Alexina, Aztrie et Dora Wilhelmy, issus du premier* mariage de la défenderesse avgc Chartes Wilhelmy, en son vivant charpentier, de Montréal, et le dit Hyacinthe Barrette, tant en si qualité de tudur conjoint des dits enfants mineurs qu'en autant que besoin

I~)UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS (DUPLICATA).

Superior Court.—District of Montréal.

Montréal, to wit : \ FOSEPH ETHIER. mer-
No. 999. JJ chant, of the cky and district of Montréal, Plaintiff ; against the lands and tènements mentioned and deacribad in the schedule inarked A, auuxed to the writ in this cause, the pr>pertyof DAME VZILDA ETHIER, of the city and district of Montréal, wife separated as to property by inarriage contract of Hyacinthe Barrette, eu jineer, of the sama plaça, as well peasonally as in her quality of tutrix to her minor children Noël, Alexina, Az*rie and Dora Wilhelmy, issue of the first m irriagj of the said défailant with Charles Wilhelmy, in his lifetima carpenter, of Montre il, and the said Hyacinthe Barrette, as well in hia quility of joint tut.r to the said minor ch.IJren, as

est pour autoriser as dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs, maintenant entre les mains de J. A. Girard, député protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Montréal, dûment nommé curateur au délaissement fait par les dits défendeurs.

Un emplacement sis et situé dans la ville d'Outremont, dans le district de Montréal, contenant vingt-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par la rue Hutchison, connu et désigné sous le numéro cent treize (113), de la subdivision du numéro un (1), de la subdivision du lot officiel connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro trente-deux, (32-1-113,) — avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain à DIX heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 13 mai 1903. 1705
[Première publication, 16 mai 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : I FERDINAND BAYARD, No. 320. JMC commerçant, des cités et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de OCTAVE DROUIN, contracteur, du même lieu, Défendeur.

Un lopin de terre ayant front sur le chemin de la Côte des Neiges, dans la cité de Montréal, contenant cinquante-cinq (55) pieds de largeur par environ cinquante-cinq pieds (55) de profondeur, de manière à former une superficie de trois mille (3000) pieds, mesure anglaise, composé de parties des subdivisions seize et dix huit (16 et 18) du lot numéro mille sept cent vingt cinq (1725), du plan officiel et du livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, la partie de la dite subdivision numéro seize (No 16), contenant cinquante pieds de largeur (50), par environ cinquante-cinq pieds (55) de profondeur ; et bornée en front par le chemin de la Côte des Neiges, en arrière par le résidu de la dite subdivision numéro seize (16), et du côté est, par la dite subdivision numéro dix-huit (18), et l'ouest par la subdivision numéro quinze (15), et la partie de la dite subdivision numéro dix-huit (18), ayant cinq pieds de largeur par environ cinquante-cinq pieds (55) de profondeur, et étant contigue à la dite partie de subdivision numéro seize (16) ; et borné en front par le dit chemin de la Côte des Neiges, en arrière et du côté est par le résidu de la dite subdivision numéro dix-huit (18), et du côté ouest par la dite subdivision numéro seize (16).

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 13 mai 1903. 1769
[Première publication, 16 mai 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : JESIRE TURCOT, bourgeois, No 3139. J_) geois, du village Turcot, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME OLIVIER DONAIS, de la cité de Saint-Henri, dit district, épouse séparée quant aux biens de Jean-Baptiste Sénécal, jardinier, du même lieu, ce dernier pour autoriser son épouse aux présentes, laquelle il autorise, défenderesse.

Un emplacement avec bâtisses y érigées, situé sur la rue Rose de Lima, à Saint-Henri, (autrefois Hallowell), dit district, formant la partie sud-est des deux lots Nos 956 et 957, des plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant quarante-cinq (45) pieds de largeur par cent six (106)

to authorize his said wife for the purposes hereof. Défendants, now in the hands of J. A. Girard, deputy prothonotary of the superior court for the district of Montreal, duly appointed curator to the surrender made by the said defendants.

A lot of land situate in the town of Outremont, in the district of Montréal, containing twenty five feet in front by one hundred feet in depth, english measure ; bounded in front by Hutchison street, known and described as number one hundred and thirteen (113), of the subdivision of number one (1), of the subdivision of the official lot known and described on the official plan and book of reference, of the municipality of the parish of Montréal, as number thirty two (32-1-113)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 13th May, 1903. 1766
[First published, 16th May, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Montréal.

Montréal, to wit : J[FERDINAND BAYARD, No. 320. JMC trader, of the city and district of Montréal, Plaintiff ; against the lands and tenement* of OCTAVE DROUIN, contractor, of the same place, Defendant.

A lot of land fronting on the Côte des Neiges road, in the city of Montréal, containing fifty five (55) feet in width by about fifty five (55) feet in depth, so as to form an area of a three thousand (3,000) feet, english measure, made up of parts of the subdivisions sixteen and eighteen (16 and 18), of lot number one thousand seven hundred and twenty five (1725), of the official plan and book of reference of Saint-Antoine ward, in the said city of Montréal, the part of the said subdivision sixteen (No. 16), containing fifty (50) feet in width by about fifty five (55) feet in depth ; and bounded in front by the Côte des Neiges road, in rear by the residue of the said subdivision number sixteen (16), and on the east side by the said subdivision number eighteen (18), and on the west by subdivision number fifteen (15), and the part of the said subdivision number eighteen (18), having five feet in width by about fifty five (55) feet in depth, and being contiguous to the said part of subdivision number sixteen (16) ; and bounded in front by the said Côte des Neiges road, in rear and on the east side by the residue of the said subdivision number eighteen (18), and on the west side by the said subdivision number sixteen (16).

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 13th May, 1903. 1770
[First published, 16th May, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Montréal.

Montréal, to wit : JESIRE TURCOT, gentleman, No 3139. J_) «an, of the village of Turcot, district of Montréal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME OLIVIER DONAIS, of the city of Saint-Henri, said district, wife separated as to property of Jean Baptiste Senecal, gardener, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof, whom he authorizes, defendant.

A lot with "buildings thereon erected, situate on Ste Rose de Lima street, at Saint-Henri (formerly Hallowell), said district, forming the south east part of the two lots Nos 956 and 957, of the official plan and book of reference of the parish of Montréal, containing fortyfive (45) feet in

pieds de profondeur dans la ligne sud-est, et quatre-vingt-onze (91) pieds de profondeur dans la ligne nord-ouest, mesure anglaise, plus ou moins, avec droits de passage sur le côté sud-ouest du lot No 956 ; le dit lot est borné au nord-ouest par le résidu des dits lots Nos 956 et 957, au nord-est par la rue Rose de Lima (autrefois Hallowell), au sud-est par les lots Nos 942, 943, 944, 945, de la dite paroisse de Montréal.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 mai 1903. 1767
[Première publication, 16 mai 1901.]

width by one hundred and six (108J feet in depth, on the aouth east alignraent, and ninety one (91) feet in depth on the north west ttligment, englisli measure, more or less, with rights of passage on the aouth west aide of lot No. 956 ; said lot is bounded on the north west by the rssidue of the said lots Nos. 956 and 957, on the north east by Rose de Lima (formerly Hallowell) street, on the south east by lots Nos. 942, 943, 944, 945, of the said parish of Montréal.

To be sold at my office, in the city of Montréal on the EIGHTEENTH day of JUNE next, ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND,
Sheriffa Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 13th May, 1903. 1768
[First published, 16th May, 1903.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistral.—Maniwaki.

Ottawa, à savoir : \ A LEXANDRE CHATELLE, No 1039. J J\ du canton de Aumond, dans le district d'Ottawa, Demandeur ; centre les terres et tènements de LOUIS BLANCHETTE, PÈRE, du même lieu, Défendeur, à savoir :

1* Les lots numéros quarante-sept (47), quarante-huit (48), quarante-neuf (49) et cinquante (50), dans le cinquième rang du dit canton d'Aumond, dans le dit district d'Ottawa—avec les bâtisses y érigées.

2° Les lots numéros quarante-huit (48) et cinquante-doux (52), dans le quatrième rang du dit canton d'Aumond, dit district.

Avis est par le présent donné que la vente des susdits immeubles saisis en cette cause, annoncée comme devant avoir lieu à dix heures de l'avant-midi, le deuxième jour de janvier 1900, au bureau -d'enregistrement, dans la cité de Hull, anra lieu à la MEME HEURE et au même endroit, le DEUXIEME jour de JUIN prochain.

O. M. WRIGHT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 13 mai 1903. 1761
[Première publication, 16 mai 1903.]

FIERI YACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuù.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : \ 4 LEXANDRE MORIN, de No 256. J j\ la cité de Hull, district d'Ottawa, marchand en général, Demandeur ; contre EMILE TREAN, machiniste, du même lieu, en sa qualité de curateur aux biens de Dame Bridget Tenpenny, veuve de Patrick Kearney, sr., en son vivant cultivateur, du canton de Hull, dit district, interdite. Défendeur, à savoir :

Lot numéro six a (6a), dans le onzième rang du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, conformément aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, contenant 60 acres, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, dans la cité de Hull, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,
Bureau du shérif, Sherif.
Hull, 13 mai 1903. 1763
[Première publication, 16 mai 1903.]

SherifTs Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will bo sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court.—Maniwaki.

Ottawa, to wit :) A LEXANDER CHATELLE, No. 1039. \ / of the township of Aumond, in the district of Ottawa, Plaintiff ; against the landa and tènements of LOUIS BLANCHETTE, SENIOR, of the same place, Défendant, to wit :

1. The lots numbers forty-seven 47), forty eight (48), forty-nine (49) and fifty (50), in the fifth range of the said township of Aumond, in said district of Ottawa—with the buildiuga thereon erected.

2. The lots numbers forty eight (48) and fifty two (52), in the fourth range of the said township of Aumond, said district.

Notice is hereby given that the sale of the above immoveables seized in this cause, formerly announced to take place at ten o'clock in the forenoon, on the second day of January, 1900, at the registry office, in the city of Hull, will take place at the SAME HOUR and place, on the SECOND day of JUNE next.

C. M. WRIGHT,
SherifTs office, SheriC
Hull, 13th May, 1903. 1762
[First published, 16th May. 1903]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Circuit Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit : \ A LEXANDRE MORIN, of No 256. J XJL the city of Hull, district of Ottawa, gênerai merchant, Plaintiff ; against EMILE TREAN, machinist, of the same place, in his quai ity of eu rat or to the person and property of Dame Bridget Tenpenny, widow of Patriok Kearney, sr., in his lifetime farmer, of the township of Hull, said district, interdict, Défendant, to wit :

Lot number aix a (6a), in the eleventh range of the township of Hull, in the district of Ottawa, acoording to the official plan and book ef référence for said township, containing 50 acres, more or less —with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, in the city of Hull, on the SIXTEENTH day ef JUNE next, at TEN oclock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,
Shérifs Office, Sherif.
Hall, 13th May, 1903, 1664
[First published, 16th May, 1903.]

Ventes par le Shérif—Québec

SherifTs Sales—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES auarinenunuonnés ent été saisis et seront Tendus aux temps et eux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : i '] OSEPH ARCHER, de la No 1896. J ff cité de Québec, marchand de bois et de charbon, faisant commerce sous le nom de Archer & Co. ; contre CHARLES MARTEL, de la paroisse de Saint-Raymond, commerçant, à saToir:

1° Le lot No 365 A (trois cinquante-cinq A) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Raymond ; borné au nord-ouest par le chemin public—circonstances et dépendances.

2° Le lot No 25 (vingt-cinq), du cinquième rang de la subdivision primitive du canton de Gosford, faisant partie du cadastre officiel de la paroisse de S dnt-Raymond ; borné au nord-ouest i>ar la ligne entre les 45èue et le 46ème rangs—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin.

CHS LANGELIER,

Bureau du Shérif,
Québec, 14 mai 1903.

Shérif.
1793

[Première publication, 16 mai 1903.]

FIERI FACIAS.

MANDAT DE CURATEUR.

Québec à savoir : \ I N BE RAOUL SHEHYN ET No 1020. /J A L, Faillis ; et VITAL ELZEAR PARADIS, curateur, à savoir

Saisi comme appartenant à Raoul Shehyn, l'un des défendeurs.

Le lot No 1027a (mille vingt sept a), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-AmbroiBe de la Jeune-Lorette, -étant un lot de terre situé deuxième concession Saint-Bernard, contenant 14,200 pieds, mesure française en superficie, avec un droit de passage a pied et en voiture eu faveur du dit Raoul Shehyn, dans un passage de douze pieds de largeur, sur la partie sud-est de l'immeuble maintenant connu sous le No 1027 (mille vingt-sept), du susdit cadastre officiel ; le dit passage borné dans sa ligne sud-est par Henry O'Sullivan, et dans la ligne nord-ouest par G. A. Cloutier ou ses représentants, avec de plus le droit existant en faveur du dit Raoul Shehyn. de passer dans le chemin de sortie du dit G. A. Cloutier ou ses représentants, allant à la gare du chemin de fer—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Suif comme appartenant à François Martel, l'un des défendeurs, à savoir :

V Partie du lot No 098 (six cent quatre-vingt-dix-huit), du cadastre officiel pour la paroisse, de Saint - A mhroiae-de-la-Jeune-Lorette, étaut un lot de terre situé concession nord du chemin de la Jeuno-Lorette, de figure irrégulière, contenant environ cinq arpents en superficie, sans garantie de mesure précise : borné au sud parla terre de .Mde J.-A. Verret, au sud-ouest par la terre d'Emmanuel Falardeau, représentant Joseph Martel, au nord et au nord-est par la riviète Sbint-CharlCh en suivant ses s nuosités, avec les maisons, moulin à scie, à farine et à bardeau, la dalle qui conduit l'eau au dit moulin et l'écluse construite sur la dite rivière, avec en outre, le droit de passer tant à pied qu'en voiture sur le terrain du dit Emmanuel Falardeau, propriétaire de partie du dit lot No 698, du dit cadastre, pour communiquer au cheniiu de Valcartier ; à la charge en outre par l'acquéreur de fournira la compagnie électrique de Lorutte ou ses représentants à j avenir, le pouvoir tel qu'établi par acte authentique devant O. F. Delâge, notaire, en date du 30 octobre

l >UBLIC NOTICE la hereby given that the nu Jt dermerationed LANDS and TENFMENIS ht.T been seized, and will be sold at the respective unie and places mentioned below

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : i "1 OSEPU ARCHER, of he No. 1895. J r>J city of Québec, dealer in lu m - ber and coal, carrying on business under the firra of Archer & Co. ; against CHARLES MARTEL, of the parish of Saint Raymond, trader, to wit :

1. Lot No. 355 A (three hundred and fifty five A), of the officiai cadastre for the parish of Saint Raymond ; bounded on the north west by the public road— circumstances and dependencies.

2. Lot No. 25 (twenty five), of the fifth range of the primitive subdivision of the township of Gosford, forming part of the officiai cadastre of the parish of Saint Raymond ; bounded on the north west by the line between the 45:h and 46th ranges—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Raymond, on the NINETEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock iu the forenoon.

CHS. LANGELIER,

SherifTs Office,
Québec, 14th May, 1903.

Sheriff.
1794

[First published, luth May, 1903.]

FIERI FACIAS

CURATORS WARRANT.

Québec, to wit : \ I N rb KAOUL SHEHYN ht No 1026. JJ ai,, Insolvents, and VITAL ELZEAR PARADIS, curator, to wit :

Seized as belonging to Raoul Shehyn, one of the défendants.

Lot No 1027a (one thousand ani twenty-seven a), of the officiai cadastre for the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, being a lot of land situate in the second concession Saint Bernard, containing 14,200 feet, french measure in area, with a right of passage on font or driving in favor of the said Raoul Shehyn, in a passage twelve feet wide, on the south east | art of the lot now known aa number 1027 (one thousand and twenty seven), of the said officiai cadastre ; said passage bounded on ita south east alignment by Henry O'Sullivan, and on the north west alignment by G. A. Cloutier or his representatives, with moreovur the right ex isting in favor of the said Raoul Shehyn, of passing in the road of outlet of the said G. A. Cloutier or his representatives, going to the railway station—with the buildings thereon 'erected, circumstances and dependencies.

Seized as belonging to Frauçois Martel, one of the dvfendants, to wit :

J|l. Part of lot No. 698 (six hundred and ninety eight),of the officiai cadastre for the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, being a lot of land situate in the north concession of the Jeune Lorette road, of iriegular outliue, -ooutaining about five arpents in area, without » .rranty of précise measu- reniunt ; bounded on rhu south by the land of Mrs. J. A. Verret, on the south west by the land of Emmanuel Falardeau, representing Joseph Martel, on the north aud the outh east by the rive r Saint Charles following ita windings, with the bouses, saw mil 1, flour unll and shiugle mil), the pipe leading the water to the said mil i and the dam built on the said river, with, moruover, the right of passing on font or driving on thu lot of the said Emmanuel Falardeau, owner ot part of the said lot No. 698, of the said cadastre, to communicate wiith the Valcartier road ; subject to the charge upon the purchaser of t urinsliii .g to the Compagnie Electrique de Lorette or ita representatives in future, the power such aa established by autheutic deed before C. F. Delage,

1902 ; le dit acquéreur ayant le droit de recevoir la rente ou loyer convenu au dit acte, le tout suivant les clauses et conditions du dit acte, l'immeuble susdit vendu en outre sujet aux conventions et charges établies par acte en date du 18 novembre 1902, entre Henry O'Sullivan et François Martel, devant C. F. Delâge, notaire, circonstance et dépendances.

2* Le lot No 29 (vingt-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, (étant une terre à bois de un arpent de large sur 28 arpents de profondeur, située dans la cinquième concession—circonstances et dépendances.

3 Le lot No 30 (trente), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, étant une terre à bois de un arpent et cinq perches de large sur 28 arpents de profondeur, située en la cinquième concession—circonstances et dépendances.

Saisi comme appartenant à l'insolvable, la compagnie électrique, de Lorette :

Les dynamos avec tous leurs accessoires, les transformateurs, les poteaux, les lampes, les fils électriques, compteurs et tous les appareils en général destinés à fournir la lumière électrique, le tout tel qu'installé sur la propriété publique ou privée, dans la dite paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, et tel que maintenant en opération et servant directement ou indirectement à l'exploitation de fournir la lumière électrique, avec tous les privilèges et avantages que la dite Compagnie Électrique de Lorette a pu obtenir de la corporation municipale de la dite paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, et aussi l'usage du pouvoir d'eau, tel qu'établi par acte devant C. F. Delâge, notaire, en date du 30 novembre 1902, à la charge par l'acquéreur de payer au propriétaire du dit pouvoir d'eau la rente ou loyer stipulé au dit acte, le tout suivant les clauses et conditions du dit acte ; le tout vendu en outre sujet aux conventions et charges établies par acte en date du 18 novembre 1902, entre Henry O'Sullivan et François Martel, devant C. F. Delâge, notaire—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, comté de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 14 mai 1903. 1791
[Première publication, 16 mai 1903.]

FIERI FACIAS.
Québec, a savoir : \ p wAME ANASTASIE COTE;
No 1452. J contre PATRICK MA-
GUIRE, à savoir :

Le lot No 171 (cent soixante et onze), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Agathe, étant le No dix-sept, de la concession de Saint-François, et étant une terre située en la seigneurie de Sainte-Croix—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. *

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Agathe, comté de Lotbinière, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 avril 1903. 1633-2
[Première publication, 2 mai 1903.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

Le VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

notary, dated the 30th of October, 1902 ; said purchaser being entitled to receive the rent agreed on in the said deed, the whole according to the clauses and conditions of the said deed, the said immovable sold also subject to the terms and charges set forth by deed dated the 18th of November, 1902, between Henry O'Sullivan and François Martel, before C. F. Delage, notary, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 29 (twenty nine), of the official cadastre for the parish of Saint Ambrose de la Jeune Lorette being a woodland of one arpent in width by 28 arpents in depth, situate in the fifth concession—circumstances and dependencies.

3. Lot No. 30 (thirty), of the official cadastre for the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, being a woodland of one arpent and five perches in width by 28 arpents in depth, situate in the fifth concession—circumstances and dependencies.

Seized as belonging to the insolvent La Compagnie Électrique de Lorette ;

The dynamos with all their accessories, the transformers, posts, lamps, electric fuses, counters, and all the apparatus generally destined to furnish electric light, the whole as installed on public or private property, in the said parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, and as now in operation and serving directly or indirectly for the business of furnishing electric light, with all the privileges and advantages which the said Compagnie Électrique de Lorette has been able to obtain from the municipal corporation of the said parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, and also the use of the water power, such as established by deed before C. F. Delage, notary, dated the 30th of November, 1902, subject to the charge upon the purchaser of paying to the owner of the said water power the rent stipulated in the said deed, the whole according to the clauses and conditions of the said deed ; the whole being sold moreover subject to the agreements and charges established by deed dated the 18th of November, 1902, between Henry O'Sullivan and François Martel, before C. F. Delage, notary—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, county of Québec, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,
Sheriff's office, Sheriff.
Québec, 14th May, 1903. 1792
[First published, 16th May, 1903.]

FIERI FACIAS.
Québec, to wit : \ p wAME ANASTASIE COTE ;
No. 1452. J against PATRICK MA-
GUIRE, to wit :

Lot No. 171 (one hundred and seventy-one), of the official cadastre for the parish of Sainte Agathe, being No. seventeen of the Saint Francis concession, and being a land situate in the seigniorie of Sainte Croix—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Agathe, county of Lotbinière, on the THIRD day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 30th April, 1903. 1634
[First published, 2nd May, 1903.]

Sheriffs Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FA0IA8.

Cour de Circuit.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : \ I AIMÉ LANOIE, Deraan-
No. 102. *ftj*, deur ; contre SIMON
COUR NOYER, Défendeur.

La moitié indivise d'une terre située en la paroisse i Saint-Robert, en la concession Saint-Robert, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de St-Robert, sous les numéros trois cent onze (No 311) et trois cent cent douze (No 312)—avec la moitié indivise des bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de 1 "église paroissiale de 1* j aroisse de Saint-Robert, le DIX-SEPTIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 mai 1903. 1771
[Première publication, 10 mai 1903.]

FIERI EAOIAS

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : i T^wEMOISELLE JOSTPHTE
No 2685B J±J CHENETTE, Demanderesse;
contre SIMON COURNOYER, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Marcel, en la troisième concession, étant le lot numéro cent cinquante-neuf (No 159), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Marcel, du trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins --avec les bâtisses dessus érigées.

A distraire de la dite terre, deux^emplacements situés au chemin de front des deuxième et troisième concessions, occupés par Téléphore Gaulin et Joseph Robidoux, en vertu de baux emphytéotiques à cet effet, les rentes emphytéotiques de ces deux emplacements seront payables à l'adjudicataire de la dite terre à partir du premier mai mil neuf cent quatre aux dates portées dans les dits baux.

A la charge par l'adjudicataire de la dite terre, de (payer a la mort d'Augustin Picard, cultivateur, de la paroisse de Saint Marcel, la somme de mille cinquante piastres (\$1,050.00), à Célanière Picard, l'épouse du dit défendeur, à Zénaïde Picard, l'épouse de Joseph Giguère, et à Rose-Aïma Picard, l'épouse d'Hector Paradis, c'est-à-dire à chacune d'elle la somme de trois cent cinquante piastres (\$350.00), laquelle somme de \$1050.00 devant produire des intérêts à six pour cent, payables semi-annuellement les premiers mai et novembre de chaque année au dit Augustin Picard, sa vie durant. La dite terre sera en outre vendue à la charge d'un bail passé devant M^{re} A. Durocher, notaire, le quatorze avril 1903, consenti par le dit défendeur à Pierre Gaumond, forgeron, de la paroisse de Saint-Marcel, pour une année à compter du premier mai 1903, pour la somme de cent trente-cinq piastres payée comptant.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marcel, le VINGT SEPTIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 avril 1903. 1619-2
[Première publication, 25 avril 1903.]

Ventes par le Shérif—Eimouski

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : 1 T AIMÉ LANOIE, Plaintiff ;
No. 102. j **}, against SIMON COUR-
NOYER, Défendant.

The undivided half of a land situate in the parish of Saint Robert, in the concession Saint Robert, known on the official cadastre of the said parish of Saint Robert, as number three hundred and eleven (311) and number three hundred and twelve (312)—with the undivided half of the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Robert, on the SEVENTEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriffs Office,
Sorel, 14th May, 1903.
[First published, 16th May, 1903.]

FIERI FACIAS.

Superior Court. -District of Richelieu.

Sorel, to wit:\ *If* ISS JOSEPHTE CHENETTE,
No. 2085 B.j **1VX** Plaintiff; against SIMON
COURNOYER, Défendant.

A land situate in the parish of Saint Marcel, in the third concession, being lot number one hundred and fifty nine (No. 169), of the official cadastre of the said parish of Saint Marcel, of three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

Reserring from the said land, two lots situate in the front road of the second and third concessions, occupied by Téléphore Gaulin and Joseph Robidoux, in virtue of emphyteutic leases to that effect, the emphyteutic rents of these two lots will be payable to the purchaser of the said land starting from the first of May, one thousand nine hundred and four on the dates mentioned in the said leases.

Subject to the charge upon the purchaser of the said land, of paying at the death of Augustin Picard, farmer, of the parish of Saint Marcel, the sum of one thousand and fifty dollars (\$1,050.00), to Célanire Picard, wife of the said défendant, to Zénaïde Picard, wife of Joseph Giguère, and to Rose Aima Picard, wife of Hector Paradis, that is to say, to each of them, the sum of three hundred and fifty dollars (\$350.00), which sum of \$1,060 to bear interest at six per cent, payable half yearly on the first of May and November of every year to the said Augustin Picard, during his lifetime. The said land is also sold subject to the charge of a lease passed before Mre A. Durocher, notary, on the fourteenth of April, 1903, from the said défendant to Pierre Gaumond, blacksmith, of the parish of Saint Marcel, for one year from the first of May, 1903, for the sum of one hundred and thirty five dollars paid cash.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Marcel, on the TWENTY SEVENTH day of the month of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT.

Sherira Office, Sheriff.
Sorel, 22nd April, 1903. 1520
[First published, 25th April, 1903.]

Sheriffs Sales—Rimouski

AVIS PUBLICest par le présent donné que les TERRESet HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

COURT, Défendeur, savoir :

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

«Superior Court.—Rimouski.

W. »?a* \T> OBERT WATSON et al, Plain
No. 2743.tiffa; va J. A. VAILLAN.
COURT, Défendant, to wit :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Pierre du Lac Matapédia, contenant 100 pieds de front sur environ 26 pieds de profondeur j borné au sud au chemin public, au nord à l'Intercolonial, à l'ouest à U. Thibault, à l'est à Ovide Beaulieu; faisant partie du lot connu et désigné sous le No 60, du diagramme du 1er rang ouest de la seigneurie du lac Matapédia—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre du Lac Matapédia (Cedar Hall), le DIX SEPTIEME jour de JUIN, 1903, à DIX heures A. M.

L. N. ASSELIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouaki, 13 mai 1903, 1807
[Première publication, 10 mai 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Rimouaki.

N^o 1 T A BANQUE NATIONALE, Demandeur;
vs. EMILE PLOURDE, Défendeur, savoir :

1^o La partie N. E. du lot No 258, du cadastre de la ville de Saint-Germain de Rimouski, étant un emplacement situé en la dite ville de Saint-Germain de Rimouaki, à l'angle des rues Saint-Germain et Saint Louis, contenant en largeur environ 41 pieds en avant sur la rue Saint-Germain et environ 43 pieds en arrière, sur environ 120 pieds de profondeur sur la rue Saint-Louis; bornée au nord à la rue Saint-Germain, à l'est à la rue Saint-Louis, au sud à Etienne Gagnon, et à l'ouest à Alphonse Audet, à 67 pieds à l'est de la ligne entre J. T. Couillard et Alphonse Audet, en arrière, et à 70 pieds à l'est de cette même ligne, en avant, sur la rue Saint-Germain—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances—A charge d'une rente annuelle de \$15.00, payable le 15 juin chaque année, à Alphonse Audet, en vertu d'un acte passé devant L. de Gonzague Belzile, notaire, le 15 juin 1900.

2^o La partie N. O. du lot No 258, du cadastre de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, étant un emplacement situé en la dite ville, contenant en largeur environ 70 pieds, et en profondeur environ 120 pieds, le tout mesure anglaise; bornée au nord à la rue Saint-Germain, à l'est à Emile Plourde, au sud à J. V. Gagnon, à l'ouest partie à S. Labrie, et partie à J. T. Couillard—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à mon bureau, palais de justice, ville de Rimouski, le SEIZIEME jour de JUIN 1903, à DIX heures A. M.

L. N. ASSELIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 12 mai 1903, 1805
[Première publication, 16 mai 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Québec.

*r lofijt } T o s e p h L A V O I E, Demandeur;
Jso l j w j o } - j E T A L, Défendeurs.

Comme appartenant au demandeur, savoir :

Un morceau de terrain contenant à peu près huit arpents en superficie, plus ou moins, situé dans le premier rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic; borné au nord, partie par le chemin Royal, vis-à-vis de la propriété vendue à Louis Gamaohe, et partie par le chemin de fer et par la rivière du Bic, à l'ouest par le terrain de la fabrique et un nommé Beaulieu, formant partie des Nos 89 et 90 (Nos quatre vingt-neuf et quatre vingt-dix), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Cécile du Bic dans le comté de Rimouski—avec ensemble les maisons et les moulins à eau et à vapeur dessus construits, machineries des dits moulins, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la

A lot situate in the parish of Saint Pierre du Lac Matapédia, containing 100 feet in front by about 25 feet in depth; bounded on the south by the public road, on the north by the Intercolonial, on the west by U. Thibault, on the east by Ovide Beaulieu, forming part of the lot known and described as No. 66, of the diagram of the first west range of the seigniorie of the Lac Matapédia—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Pierre du Lac Matapédia, (Cedar Hall), on the SEVENTEENTH day of JUNE, 1903, at TEN o'clock A. M.

L. N. ASSELIN,
SherifTs Office, Shérif.
Rimouski, 13th May, 1903, 1808
[First published, 16th May, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Rimouski.

N^o 1 T A BANQUE NATIONALE, Demandeur;
vs. EMILE PLOURDE, Défendeur, to wit :

1. The N. E. part of lot No. 258, of the cadastre of the town of Saint Germain de Rimouski, being a lot situate in the said town of Saint Germain de Rimouski, on the corner of Saint Germain and Saint Louis streets, containing in width about 41 feet in front on Saint Germain street, and about 43 feet in rear by about 120 feet in depth on Saint Louis street; bounded on the north by Saint Germain street, on the east by Saint Louis street, on the south by Etienne Gagnon, and on the west by Alphonse Audet, at 67 feet from the line between J. T. Couillard and Alphonse Audet, in rear, and at 70 feet to the east of this same line, in front on Saint Germain street,—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of a yearly rent of \$15.00, payable on the 15th of June every year, to Alphonse Audet, in virtue of a deed passed before L. de Gonzague Belzile, notary, on the 15th of June, 1900.

2. The N. W. part of lot No 258, of the cadastre of the said town of Saint Germain de Rimouski, being a lot situate in the said town, containing in width about 70 feet, and in rear about 120 feet, the whole english measure; bounded on the north by Saint Germain street, on the east by Emile Plourde, on the south by J. V. Gagnon, on the west partly by S. Labrie, and partly by J. T. Couillard—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house in the town of Rimouski, on the SIXTEENTH day of JUNE, 1903, at TEN o'clock A. M.

L. N. ASSELIN,
SherifTs Office, Shérif.
Rimouski, 12th May, 1903, 1806
[First published, 16th May, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—Québec.

k loof l TOSEPH LAVOIE, Plaintiff;
Jso. l*Je. j _J against N. RIOUX ET A L, Défendants.

As belonging to the plaintiff, to wit :

A pièce de land containing nearly eight arpents in area, more or less, situate in the first range of the parish of Sainte Cécile du Bic; bounded on the north, partly by the King's road, opposite the property sold to Louis Gamaohe, and partly by the railroad and the Bio river, on the east by F. X. La voie and Georges Plourde, and on the west by the Fabrique lot and one Beaulieu, forming part of Nos. 89 and 90 (eighty nine and ninety), of the official cadastre of the said parish of Sainte Cécile du Bic, in the county of Rimouski—together with the houses and water and steam mill thereon erected, machinery of the said mill, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de [Sainte-Cécile] du Bio, le 'VINGT-1 Sainte Cécile du Bio, on the TWKNTY SIXTH
SIXIEME juur de MAI 1903, DIX à heures A. M. day of MAY, 1903. at TEN o'clock A. M.
L. N. ASSELIN, L. N. ASSELIN,
Bureau du Shérif, Shérif, Sherif's Office, Sheriff.
Rimouski 20 avril 1903. 1501-2 Rimouski, 20th April, 1903. 1502
[Première publication, 25 avril 1903.] [First published, 26th April, 1903.]

Ventes par le Shérif—St-François

VIS PUBLIC est par le présent donné que
i.1 les TERRES et HÉRITAGES sous mention-
nés **oui**. été saisis et seront vendus aux temp** et
lieux respectifs tel que mentionné **pluB** bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : 1 JOHN O'LEARY, De-
No 841.)ff mandeur ; v b. JEAN
BAPTISTE VALENTIN D'ETCHEGOYEN, Dé-
fendeur.

Un morceau de terre situé dans le village de
Beebe Plain, dans le comté de Stanstead, connu et
désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de
renvoi du dit village, sous le numéro trois (No 3) ;
borné en front par un chemin conduisant de
St-Jacques... Jonction à Lineboro—avec les bâtisses
sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sacré Cœur de Jésus, dans le vil-
lage de Stanstead Plain, le SEIZIEME jour de
JUIN prochain, à DIX heures ds l'avant-midi.

HENRY AYLMEY,
Bureau du Shérif, Shérif, Sheriffs office, Sheriff.
Sherbrooke, 11 mai 1903. 1731 Sherbrooke, 11th May, 1903. 1732
[Première publication, 16 mai 1903.] [First published, 16th May, 1903.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.—Comté de Terrebonne.
District de Terrebonne,) TTORMISDAS
Sainte-Scholastique, à savoir :)XX ST LOUIS,
No 471. J Demandeur ; contre
LEON MARIER, Défendant, savoir :

Un terrain contenant soixante et six pieds de
front sur cent dix pieds de profondeur ; tenant en
front à une rue, en 'profondeur à Isaïe Ouellette,
d'un côté à la rue Principale, et de l'autre côté à
veuve Honoré Beauchamp—avec maisons et autres
bâtisses y érigées, et faisant partie du numéro cin-
q^ante-trois (53), du quatrième rang du canton
L. ivuford, aux plan et livre de renvoi officiels de
Sainte-Agathe des Monts, district de Terrebonne.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique
du village de Sainte-Agathe des Monts, dit district,
le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à
UNE heure de l'après-midi.

LAPOINTE & PREVOST,
Bureau du Shérif, Shérif, Sherif's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 12 mai 1903. 1739 Sainte Scholastique, 12th May, 1903. 1740
[Première publication, 16 mai 1903.] [First published, 16th May, 1903.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.—District of Saint-François
Saint Francis, to wit : 1 T'OHN O'LEARY, Plain-
No 841. JJ tiff ; vs. JOHN BAP-
TISTE VALENTIN D'ETCHEGOYEN, De-
fendant.

A pièce de land situate in the village of Beebe
Plain, in the county of Stanstead, known and de-
signated on the official cadastral plan and in the
book of référence of the said village, as the lot
number three (No. 3) ; bounded in front by a road
leading from Stanstead Junction to Lineboro—with
the buildings and improvements thereon erected
and made.

To be sold at the door of the parochial church of
the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the village of
Stanstead Plain, on the SIXTEENTH day of
JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon.

HENRY AYLMEY,
Sheriffs office, Sheriff.
Sherbrooke, 11th May, 1903. 1732
[First published, 16th May, 1903.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Ch cuit Court.—County of Terrebonne.
District of Terrebonne,) TTORMI8DAS ST
Sainte Scholastique, to wit : VXX LOUIS, Plain-
No. 471. J tiff ; against LEON
MARIER, Défendant, to wit :

A land containing sixty six feet in front by one
hundred and ten feet in depth ; bounded in front
by a street, in depth by Isaïe Ouellette, on one side
by a street called Principal street, and on the other
side by the widow Honoré Beauchamp—with bouses
and other buildings thereon erected, and forming
part of number fifty three (53), of the fourth range
of the township Beresford, on the official plan and
book of référence of Sainte Agathe des Monts, dis-
trict of Terrebonne.

To be sold at the catholic church door of the vil-
lage of Sainte Agathe des Monts, said district, on
the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ONE
o'clock in the afternoon.

LAPOINTE & PREVOST,
Sherif's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th May, 1903. 1740
[First published, 16th May, 1903.]

Ventes par le Shérif— Trois-Rivières Sheriffs Sales—Three Rivers

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-intentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Joliette.

Trois-Rivières, à savoir : \ JOSEPH A. LABELLE, No 0189. *fj* Demandeur ; contre HARMEMCHÂINE, Défendeur.

1° Un emplacement situé dans le sixième rang du township de Shawinigan, en la paroisse de Saint-Boniface, de la contenance de quarante-trois pieds de largeur «sur un arpent et demi de longueur ; tenant en front au chemin public, en profondeur à Narcisse Chaîné du côté nord & Josaphat Chaîné, et du côté sud à François Gélinas—avec maison et autres bâtisses dessus érigées ; lequel emplacement fait partie du lot numéro deux cent soixante et trois (203), au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan.

2° Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Flore, dans le second rang ou concession de Sainte-Catherine, contenant soixante et dix pieds de front sur la profondeur d'environ quatre-vingt-onze pieds dans la ligne nord-ouest, et environ quatre-vingt-cinq pieds dans la ligne sud est ; borné en front par le chemin de fer "The Great Northern", en profondeur et d'un côté par Télesphore et Valère Bourassa, et de l'autre côté par J. Zéphirin Demers ou représentants, et faisant partie du lot de terre numéro cinquante-quatre (54), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la paroisse de Sainte-Flore, et ce depuis le 13 août 1895, date de la mise en force de l'acte de la législature de la province de Québec, 58th Vict., chapitre 12, détachant la paroisse de Sainte-Flore, du comté de Champlain, et l'annexant au comté de Saint-Maurice.

Pour être vendu, l'immeuble en premier désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin, et l'immeuble en second lieu désigné, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 avril 1903. 1515-2
[Première publication, 25 avril 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : (A LEXANDER BAPTIST, No. 414. *J r* TIST, Demandeur ; contre ADOLPHE DUMONT, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un emplacement situé en la paroisse du Cap de la Magdeleine, à la Pointe des Chenaux, étant la moitié d'un terrain vis-à-vis de l'Île Baptist, contenant en total environ un arpent de front sur à peu près quatre-vingts pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-trois A (183 A), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, dans le comté de Champlain ; borné en front par l'ancien chemin royal, en profondeur par le haut de la côte ou le lot numéro cent quatre-vingt-trois D, propriété du dit sieur Baptist, joignant du côté sud à David Terreault, et du côté nord à William Lefebvre—avec les maisons et dépendances qui s'y trouvent actuellement, et qui ont été construites par l'acquéreur, Adolphe Dumont, et son fils Joseph et son gendre, Eugène Arcand, en partie avec le bois et matériaux fournis par le dit Baptist, sous la réserve du droit de passage tant à pieds qu'en voiture dans la côte, tant sur ce dit terrain que dans un autre

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Joliette.

Three Rivers, to wit :) JOSEPH A. LABELLE, No. 6189. *1 O* Plaintiff ; against HARMEMCHÂINÉ, Défendant

1. A lot situate in the sixth range of the township of Shawinigan, in the parish of Saint Boniface, containing forty three feet in width by one arpent and a half in length ; bounded in front by the public road, in rear by Narcisse Chaîné, on the north side by Josaphat Chaîné, and on the south side by François Gélinas—with house and other buildings thereon «rected ; which lot forma part of lot number two hundred and sixty three (868), on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Saint Boniface de Shawinigan.

2. A lot situate in the parish of Sainte Flore, in the second range or concession of Sainte Catherine, containing seventy feet in front by the depth of about ninety one feet on the north west alignment, and about eighty five feet on the south east alignment ; bounded in front by The Great Northern Railway, in rear and on one side by Télesphore and Valère Bourassa, and on the other side by J. Zéphirin Demers or representatives, and forming part of the lot of land number fifty four (54), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint-Maurice, for the parish of Sainte Flore, and this from the 13th of March, 1896, date of the putting into force the act of the legislature of the province of Québec, 58th Vict., chapter 12, detaching the parish of Sainte Flore, from the county of Champlain and annexing it to the county of Saint Maurice.

To be sold, the immovable firstly described, at the church door of the parish of Saint-Boniface de Shawinigan, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon, and the immovable secondly described, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon, at the church door of the parish of Sainte Flore.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 22nd April, 1903. 1516
[First published, 25th April, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : \ A LEXANDER BAPTIST, No. 414. *J r* TIST, Plaintiff ; against ADOLPHE DUMONT, Défendant.

As belonging to the said défendeur :

A lot situate in the parish of Cap de la Magdeleine, at Pointe des Chenaux, being the half of a lot facing Isle Baptist, containing in all about one arpent in front by nearly eighty feet in depth, forming part of the lot of land known and described as number one hundred and eighty three A (183 A), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the said parish of Cap de la Magdeleine, in the county of Champlain ; bounded in front by the old King's road, in depth by the top of the hill or lot number one hundred and eighty three D, the property of the said Mr. Baptist, joining on the south side by David Terreault, and on the north side by William Lefebvre—with the houses and dependencies which are actually there, and which have been built by the purchaser, Adolphe Dumont, and his son Joseph, and his son in law Eugène Arcand, partly with the woods and materials furnished by the said Baptist, reserving a right of passage both walking and driving on the hill, as in the said lot belonging to the said Mr. Dumont, and

terrain appartenant au dit sieur Dumont, et tel que déjà réservé dans la vente par L dit sieur Dumont et son épouse, à George Baptista, fils, devant P. L. Hubert, le 9 octobre 1872.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap de la Madeleine, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif. Shérif.
Troin-Rivières, 22 avril 1903. 1517-2
[Première publication, 25 avril 1903.]

such as already reserved in the sale by the said Mr. Dumont and his wife, to George Baptista, junior, before P. L. Hubert, on the 9th of October, 1872.

To be sold at the church door of the parish of Cap de la Madeleine, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd April, 1903 1618
[First published, 25th April, 1903.]

Avis Gouvernement

j

PROVINCE DU QUÉBEC.

Département des Terres, Mines et Pêcheries

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 7339.
Alley.
Lots 40 et 41, du 1er rang, à Foster Hall.
E. E. TACHE,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 16 mai 1903. 1801

No 900.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Lévis, le territoire ci-après désigné, comprenant environ deux milles de front sur trente arpents de profondeur, borné comme suit, savoir : vers le nord-est, partie par la paroisse de Saint-Romuald et par le No 235 du cadastre de Saint-Jean Chrysostôme, vers le sud-est par la concession Beaulieu numéro un, au sud-ouest par la rive est de la rivière Chaudière, et au nord-ouest par la paroisse de Saint-Romuald, et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Charny."

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1903.)

1799

No. 3211 02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande érection d'une municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Benoit-Labre, comté de Matane, le territoire dont suit la description et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Edmond."

Les rangs A et B et le rang 1 du canton de Humqui, moins les lots depuis le No 1, jusqu'au No 6, inclusivement, de chacun de ces rangs ; les rangs H, III, IV, V et VI du même canton ; les lots depuis 1 jusqu'à 17, inclusivement, du rang VII, et les lots depuis 1 jusqu'à 10, inclusivement, du rang VIII du même canton, moins la partie des rangs IV, V et VI, située au nord du Ruisseau du Sauvage.

Cette érection, si elle est autorisée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1903. 1751

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice, in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Québec, viz :

Adj. 7339.
Alley.
Lots 40 and 41, in 1st range, to Foster Hall.
E. E. TACHE,
Deputy Minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Québec, 16th May, 1903. 1802

No. 900.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of Saint Jean Chrysostôme, county of Levis, the territory hereinafter described, comprising about two miles in front by thirty arpents in depth, bounded as follows, to wit : on the north east, part 1 y by the parish of Saint Romuald, and by No. 285 of the cadastre of Saint Jean Chrysostôme, on the south east by the Beaulieu concession number one, on the south west by the east bank of the river Chaudière, and on the north west by the parish of Saint Romuald, and to erect it into a distinct school municipality, by the name of " Charny."

This erection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903.

1800

No 3211 02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of the parish of Saint Benoit Labre, county of Matane, the territory hereinafter described, and to erect it into a distinct school municipality by the name of " Saint Edmond."

The ranges A and B and the range 1 of the township of Humqui, less the lots from No 1 to 6, included, of each of these ranges; the ranges H, III, IV, V and VI of the same township, and the lots from 1 to 17, included, of range VII, and the lots from 1 to 10, included of the range VIII of the same township, less the part of the ranges IV, and V and VI, situate north of the Ruisseau du Sauvage.

This erection if it is authorized, to take effect only on the 1st of July next, 1903. 1752

No 675.03.

DÉPARTEMENT D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVI8.

Demande érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Léon le Grand", le territoire dont suit la description, qui se trouve dans le comté de Matane, savoir :

Le rang VII du canton de Humqui, moins les lots depuis 1 jusqu'à 17, inclusivement; le rang VIII du même canton, moins les lots depuis 1 jusqu'à 10 inclusivement, et les rangs I, II, III et IV du canton Pinault. La partie des rangs VII et VIII du canton de Humqui est à détacher de la municipalité scolaire de Saint-Benoit-Labre, comté de Matane, et les rangs I, II, III et IV du canton Pinault ne font partie d'aucune municipalité scolaire.

Cette érection, si elle est autorisée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1903. 1753

Québec, 13 mai 1903.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, par Léonidas Laliberté, écuyer, notaire public, demeurant et pratiquant en le village de Kingsville, comté de Mégantic, district d'Arthabaska, par laquelle il demande la transmission, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Elise Noël, en son vivant notaire public, pratiquant dans le dit village de Kingsville, dans le dit district, en vertu des dispositions du code du notariat.

1795

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

Québec, 13 mai 1903.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Adhémar Jeanette, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, par laquelle il demande la transmission en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu J. H. Thisdale, en son vivant notaire public, pratiquant en la paroisse de Saint-Clet, dans le dit district, en vertu des dispositions du code du notariat.

1797

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES, MINES ET
PÊCHERIES.

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 9 mai 1903.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente à l'enchère, au bureau du Ministre des Terres, Mines et Pêcheries, en cette ville, le MARDI, 16 JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

No. 675 03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

NOTICE.

Application for érection of a J U W . school municipalitij.

Application is made to erect into a district school municipality by the name of "Saint Léon le Grand", the territory whereof here follows the description, and which is in the county of Matane, to wit :

Range VII of the township of Humqui, less the lots from 1 to 17, included range VII of the same township, less the lots from 1 to 10, included, and the ranges I, II, III and IV of township Pinault. The part of ranges VII and VIII of the township of Humqui is to be detached from the school municipality of Saint Benoit Labre, county of Matane, and the ranges I, H, III and IV of the township Pinault do not form part of any school municipality.

This érection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903. 1754

Québec, 13th May, 1903.

Notice is hereby given that a pétition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Québec, by Léonidas Laliberté, esquire, notary public, residing and practising in the village of Kingsville, county of Mégantic, in the district of Arthabaska, by which he ask the transfert, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Elise Noël, in his lifetime notary public, practising in the said village of Kingsville, in the said district, in virtue of the provisions of the notarial code.

1796

AMD. ROBITAILLE,
Provincial Secretary.

Québec, 13th May, 1903.

Notice is hereby given that a pétition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Québec, by Adhémar Jeanette, esquire, notary public, residing and practising in the parish of Sainte-Marthe, county of Vaudreuil, in the district of Montréal, by which he ask the transfert, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late J. H. Thisdale, in his lifetime notary public, of the parish of Saint Clet, in the said district, in virtue of the provisions of the notarial code.

1798

AMD. ROBITAILLE,
Provincial secretary.

f



PROVINCE OF QUÉBEC.

DEPARTMENT OF LANDS, MINES AND
FISHERIES.

WOODS AND FORESTS.

Québec, 9th May, 1903.

Notice is hereby given that, conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the consolidated statutes of the province of Québec, the timber limits hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the Department of Lands, Mines and Fisheries, in this city, on TUESDAY, the 16th day of JUNE next, at TEN o'clock A. M.

OTTAWA 8UPÉR1EUR.

UPPER OTTAWA.

Superficie Milles carré».				Area Square Milea.	
Bloc A, 1er rang	No 12	t.	28	Block A, 1st range.	23
3e	nord de il		26	« 3rd " north j	25
3a	sud de 11..		25	»* 3rd " south j	25
3e	nord de 12..		25	* 3rd " north j	25
3e	sud de 12..		26	" 3rd " south j	25
3e	13.		25	3rd	21
3e	14..		25	3rd	18
3e	15.,		18	3rd	15*
3e	16.		16*	3rd	27
It 3e	17.		27	3rd	35
It 3e	18.		35	3rd*	27*
It 3e	19		27*	3rd	22
II 3e	20.		22	3rd	25
It 4e rang, j	nord de 10.		25	4th range, north	25
II 4e *	sud de 10.		25	4th south	25
II 4e ii	i nord de 11.		25	4th north	25
II 4e ii	i sud de 11.		25	4th south	25
It 4e	it nord de 12.		»>	4th north	25
II 4e M	sud de 12.		25	4th south	25
Il 4e tt	nord de 13.		25	4th north	25
tt 4e	it sud de 13.		25	4th south	25
tl 4e	ii nord de 14.		25	4th north	25
II 4e	4< sud de 14.		25	4th south	25
Il 4e	it nord de 15.		25	4th north	25
.1 4e	tt sud de 16.		25	4th south	25
(i 4e	ti nord de 16.		25	4th north	26
Il 4e	ti sud de 16.		25	4th south	25
.1 4e	it nord de 17.		25	4th north	25
It 4e	ti sud de 17.		25	4th south	26
It 4e	** nord de 18.		»	4th north	25
II 4e	tt sud de 18.		25	4th south	25
tl 4e	tt nord de 19.		25	4th north	25
It 4e	tt sud de 19.		25	4th south	23
tt 4e	ti nord de 20.		27*	4th north	27*
M 4e	tt sud de 20.		25	4th south	26
tt 6e	it nord de 7.		25	6th * north of 7.	25
tt fie	tt sud de 7.		19	6th I south of 7.	»
Grand lac Victoria	611		50	Grand Lake Victoria	611
	612		50		612
Rivière du Lièvre, branche nord ouest	5		50	River du Lièvre, north west branch	5
n tt t.	6		50		6
tt ti tt	7		50		7
tt tt v	8		50		8

ST-MAURICE.

ST-MAURICE.

Manou»n 1, nord	50	Manouan 1, North	50
Manouan 2, nord	**	Manouan 2, North	24
Manouan 3, nord	86	Manouan 3, North	35
Manouan 1, sud	60	Manouan 1, South	50
Manouan 2, sud	50	Manouan 2, South	50
Manouan 3, sud	45	Manouan 3, South	45
Manouan 8, sud	80	Manouan 8, South	30
Manouan 9, sud	21	Manouan 9, South	21
Arrière Manouan 3, nord	150	Rear Manouan 3, North	30
Arrière Manouan A. nord		Rear Manouan A. North	40
Arrière Manouan B. nord	*j?	Rear Manouan B. North	49
Arrière Manouan C. nord	°V	Rear Manouan C. North	50
Arrière Manouan D. nord	°~	Rear Manouan D. North	50
Ile Bostqnnaï		Bostonnais Island	10
Bostonnais 3 nord	*	Bostonnais 3 North	40
Haut Saint-Maurice 6	TM	Upper Saint Maurice	36
«« »» 6	36	6	36
7..	49	7	49
»' .. 8 à 14 chacune..	60	8 to 14 each	60
" " 15	38	15	38
" " 16	50	16	60
*« »» 17 à 27 chacune	62	17 to 27- each	60
.. M 28	35	28	35
44 " 29	30	29	30
tt tt JJQ		30	30
« 44 31a43chacune	50	31a43each	JJ
.. tt 44	*9	AA	60
.. i.	50	S	60
.. «	46		

Supernoie

Milles carrés.

Area

Square Miles.

Rivière à Mars 3

Rivière du Moulin 4

Rivières aux Ecorces et au Canot

Rivière aux Ecorcea-5

Rivière aux Ecorces 6

Rivière au Canot 1

Grande Pikauda2

Grande Pikauda 3

Rivière Sainte-Anne, Beupré 1

Rivière Sainte-Anne, Beupré 2

Rivière Sainte-Anue, Beupré 3

Rivière des Neiges 1

Rivière des Neiges 2

Rivière des Neiges 3

Rivière Montmorency 1

Rivière Montmorency 2

Rivière Jacques-Cartier, branche N. E., 3 Est.

19\$

26

33

W

LAC SAINT-JEAN CENTRE.

Rivière Ouitachouan 141

142

191

26

LAC SAINT-JEAN OUEST.

Rivière au Saumon 1

2

3

Rivière Péribonka 128

129

130

46

49

41

64

64

38

LAC SAINT-JEAN EST.

Rivière Shipshaw 126

127..

128.

129.

67

60.

49*

36

SAGUENAY.

Rivière Portneuf, branche Est

Rivière Saint-Jean 7

» " 8

« " " 1

« " " 2

Rivière au Saumon 1

Rivière Magpie 3 à 8, chacune

Rivière Maucouagan 7 à 28, chacune

Rivière aux Outardes 1 à 12, chacune

Partie de Saguenay Eat A

Saguenay Ouest 1 A

Partie de Saguenay 3 et 4 Ouest

Canton Albert 88

Rivière Malbaie 8 A

9 A

» « 10

» « 11

» 1

» 12

» 13

44 4.

» 16

44 4.

Rivière du Gouffre

16

Rivière Moiaie 1

4

Rivière Pentecôte

Rivière Pentecôte, branche est 1 nord

44 4.

44 4.

44 4.

41 4» 4« » 2 sud

Rivière du Bassin 1 nord

" 1sud

Rivière Natashquan 1 à 4 chacune

Canton Callières

Sault au Cochon 1 eat

Arrière canton Callières

120

12

12

22

18

20

34

32

60

60

7

10

49

20

40

38

60

67

54

49

28

32

37

22*

46

25

25

300

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

<

BON AVENTURE OUEST.

	Superficie Milles carrés.
Rivière Nouvelle 1.	60
» i 4.	22
Rivière Escoumenac 3.	13
» M 4.	15
« • « 5.	42
» » 6.	24
Rivière Bonaventure 4.	38
» « 6.	27
» M 6.	25
Petite rivière Cascapédia, branche eat 3.	42
Petite rivière Cascapédia.	150
Rivière Grande Cascapédia 1.	14}
• « M 2.	21
» « 3.	21
« « * « 4.	32
Joauah Brook.	27
Canton Angers.	33
Matapédia, rang 2, rivière Ristigouche.	1

GASPÉ OUEST.

Rivière Cap Chat 1.	47 i
« » 2.	45
Rivière Sainte-Anne.	225
Rivières Marsouis et à la Martre.	25
Canton Chlorydorme.	65
Rivière Grande Vallée des Monta.	35

GASPÉ CENTRE.

Canton Douglas.	9
Canton Malbaia 3.	21
• t « 4 ^	
« « » 5.	71
Canton Fortin.	50
Haut de la rivière Malbaie.	6
Canton Percé.	6

GRANDVILLE.

Canton Deniers C.	1
Canton Viger 2.	£

CONDITIONS DE LA VENTE.

Aucune limite ne sera adjugée à un prix moindre que le minimum fixé par le département.

Les limites seront adjugées au plus haut enchérisseur, sur le paiement du prix d'achat, en espèces ou par chèque accepté par une banque incorporée. A défaut de paiement, elles seront immédiatement remises à l'enchère.

La rente foncière annuelle de trois piastres par mille, ainsi que la taxe de feu, eat aussi payable immédiatement.

Les limites, une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des Terres, Mines et Pêcheries, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

N. B.—Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

S. N. PARENT
Ministre des Terres,
Mines et Pêcheries.

1677

BONAVENTURE WEST.

	Area Square Miles.
River Nouvelle 1.	60
» 4.	22
River Eacoumenao 3.	13
» 4.	16
« t « g *	42
» 6 %	24
River Bonaventure 4.	38
» 6.	27
» M 6.	26
Little river Cacaoapédia, Branch Eat 3.	42
Little river Cascapédia.	160
River Grande Cascapédia 1.	14\$
» 2.	21
» 3.	21
» 4.	32
Joauah Brook.	27
Township Angers.	33
Matapédia, range 2, river Ristigouche.	1

GASPÉ WEST.

River Cap Chat 1.	47\$
» 2.	46
River Sainte Anne.	226
River Marsouis and à la Martre.	25
Township Chlorydorme.	66
River Grande Vallée dea Monta.	35

GASPÉ CENTRE.

Township Douglas.	9
Township Malbaie 3.	21
» 4.	9±
» 6.	8}
Township Fertin.	71
Upper river Malbaie.	50
Township Percé.	6

GRANDVILLE.

Township De m ers C.	tt
Township Viger 2.	2\$

CONDITIONS OF SALE.

No limit will be adjudged at less than the minimum price fixed by the department.

The limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price, in cash or by cheque accepted by a duly incorporated bank. Failing payment, they will be immediately re-offered for sale.

The annual ground rent of three dollars per mile, with fire tax, is also payable immediately.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are opened for inspection in the Department of Lands, Mines and Fisheries, in this city, and at the office of the Crown lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

N. B.—No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the department.

S. N. PARENT,
Minister of Lands,
Mines and Fisheries.

1678

Avis Divers

Province de Québec, 1
District de Montréal J
No 644. *Cour Supérieure»*
Dame Lilly Le Roux dit Rousson, de la ville de
Lachine, district de Montréal, épouse de Léopold
Léger, maître-charretier, du même lieu, dûment
autorisée à ester en justice, Demanderesse :

Le dit Léopold Léger, Défendeur
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause, le neuvième jour de mai courant.

ALFRED MACKAY,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 11 mai 1903. 1777.

Miscellaneous Notices

bec, | *Superior Court.*
District of Montréal.
No 544.
Dame Lilly Le Roux dit Rousson, of the town of
Lachine, district of Montréal, wife of Léopold
Léger, master carter, of the same place, duly
authorizad to appear in judicial proc-iedinga,
Plaintiff:

^{vs}
The said Léopold Léger Défendant.
An action for séparation of property has been
instituted in this cause, on the ninth day of May
instant.

ALFRED MACKAY,
Attorney for plaintiff.
Montréal, 11th May, 1903. 1777.

Avis de Faillites

Canada,
P.-ovince de Québec, \ *Cour Supérieure.*
District de Québec,
Avis esc par le présent donné que Alexis Parent,
de Québec, épicier, a fait cession de ses biens pour
le bénéfice de ses créanciers, le 9 mai 1903, au
bureau du protonotaire de la cour supérieure du
district de Québec, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 14 mai 1903. 1811

Province de Québec, \ *thi^drieure*
District des Trois-Rivières. j *v a w Supérieur*
Avis est par le présent donné que Ulric Boucher,
4e Saint-Barnabe, comté Saint-Maurice, marchand,
a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses
créanciers, le 12 mai 1903, au bureau du protono-
taire de la cour supérieure du district des Trois-
Rivières, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 14 mai 1903. 1813

Bankrupt Notices

Canada, "j
Province of Québec, J- *Superior Court.*
District of Québec. J
Notice is hereby given that Alexis Parent, of
Québec, grocer, has, on the 9th May, 1903, made a
judicial assignaient of his property for the benefit
of his creditors, at the prothonotary's office of the
superior court for the district of Québec, according
to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nsv. Co. Building.
Québec, 14th May, 1903. 1812

D ^ r i l ^ I } *«*
Notice is hereby given that Ulric Boucher, of
Saint-Barnabe, county Saint Maurice, merchant,
has, on the 12th May, 1903, made a judicial assign-
ment of his property for the benefit of his creditors,
at the prothonotary's office of the superior court
for the district of Three Rivers, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional Guardian.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building,
Québec, 14th May 1903. 1814

Dans l'affaire de Sélim Bertrand, marchand, Notre-
Dame des Anges, Insolvable.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection
jusqu'au 2 juin 1903, date après laquelle ce divi-
dende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 14 mai. 1903. 1815

^ A g S S T } < W * * * * -
Dans l'affaire de J. & J. Vallière, Québec.
Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
jugement de l'honorable jnge, en date du 1er mai
1903, j'ai été nommé curateur aux biens en cette
affaire.

Les créanciers des dits faillis sont requis de pro-

In the matter of Selim Bertrand, merchant, Notre-
Dame des Anges, Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, and will be open to objection until
2nd June, 1903, and after which date this dividend
will be payable at my office.

i V. E. PARADIS,
Curator.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co., Building.
Québec, 14th May, 1903. 1816

T *.-*' * - « •
In the matter of J. & J. Vallière, Québec.
Notice is hereby given that by order of the Hono-
rable julge, dated the lat of May, 1903, I was
appointed curator to the above estate.

Creditors of the said insolvent are required to

duire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours, à compter de la date du présent avis.

GEO. DARVEAU,
Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
Québec, 2 mai 1903. 1817

Canada,
Province de Québec, Cour Supérieure.
District de Saint-François.

Dans l'affaire de J. C. BUchette, marchand, Char-
tierville. Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 9 mai 1903, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant de i réclamations contre cette succession, sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 14 mai 1903. 1809

file their claims at my office, within a delay of thirty days from the date of the present notice.

GEO. DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street.
Québec, 2ud May, 1903. 1818

Canada,
Province of Québec, Superior CouH.
District of Saint Francis.

In the matter of J. C. Blanchette, Ohartierville.
Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of this court, dated 9th May, 1903, I have been appointed curator to this estate.

AU persons having claims against this estate sre requested to file them with me within thirty daya from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Québec, 14th May, 1903. 1810

Règle de Cour

Canada,
Province de Québec, Cour Supérieure.
District de Beauce
No 3609.
Elzéar Pomerleau, Demandeur

Joseph Veilleux, Défendeur.
Vu la déclaration de déconfiture du défendeur, et le jugement interlocutoire de l'honorable juge H. C. Pelletier, eu date du 12 mai courant (1903), il est enjoint aux créanciers du dit défendeur de produire leurs réclamations dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

(Signé) H. C. PELLETIER,
J. C. S.

Vraie copie.

TALBOT & VBY.IHA,
P C S

Saint-Joseph, Beauce, 13 mai 1903. 1773

Rule of Court

Canada
Province of Québec, Superior Court.
District of Beauce.
No. 3609.
Elzear Pomerleau, Plaintiff;

Joseph Veilleux. Défendant.
âueiug the allégation of the iusolreucy of the défendant, and the interlocutory judgment of Honorable Judge H. C. Pelletier, dated the 12th day of May instant (1903), the créditons of the said défendant are ordered to fyle their claims within fifteen days from the fi rat publication of the présent notice.

(Signed) H. C. PELLETIER,
J. S. C.

True copy,

TALBOT & VEZINA,
P. 8. O.

Saint Joseuh, Beauce, 13th May, 1903. 1774

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 20.

ANNEXIONS UB MUNICIPALITÉS :• Demandes d'—Divers lots de N.-D. de StranbHdge à Bedford, comté Vie Missisquoi, 947 : Divers bits de Saint* Aubert à Ashford, comté de L islet, 947.

t

ANNONCEURS : —Ans aux : —Concernant avis, etc., 945.

Avis :—Assemblée générale annuelle du Québec Central Railway, 955 ; Assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie de chemin de fer Châteauguay et Nord, 952

Avis DE CANCELLATION : — Cantons de : — Alleyn, 970 ; Pensoaby, 946.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :— Api» ou sujet des :—Assemblée législative, 949 ; Conseil législatif, 948.

Index of thi Québec Official Gazette, No. 20.

MUNICIPAUTIES ANNBXED : — Applications for : — Several lots of N.-D. de Stranbridge to Bedford, county of Missisquoi. 947 ; Several Iota of Saint Aubert to Ashford, county of L'Islet, 947.

ADVKKTL SKus : — Notice to : — Respecting uotices, «&c, 945.

NOTICES :—Amiral gênerai meeting of the Québec Central Railway, 955 ; Animal gênerai meeting of the shareholders of the Chateauguay and Northern Railway Company, 952.

NOTICES OP OANCBLATION : — Townships of : — Alleyn, 970 ; Pensoaby, 946.

PKIVATB BILLS, P. Q. :—Notices Resneeiinq ta* :— Législative Asaembly, 949 ; Législative Couno 1, 948.

- FAILLIS :—Bertrand, 975 ; Blanchette, 976 ; Boucher, 975 ; Dickson, 957 ; Diotte, 956 ; Holstead & Grant, 956 ; Leolère, Frères, 967 ; McNeil & Co., 967 ; Parent, 975 ; Rankin & Co., 966 ; Tansey, 976 ; Vallière, 975.
- LKTTRES PATENTS*, DBMANDB LK :— Oie d'Imprimerie George Pinault, jr., 955.
- LETTRES PATENTES ÉMISES : The Eaatern Township's ClothingOoy, 946.
- LIOITATI«NS : —Cazalais vs Dme Lenoir *et al*, 969 ; Sauvé vs Sauvé *et al*, 967.
- LIQUIDATION : — The Sunlight Qas Coy, 966 ; Washington Building Trust Coy, 957.
- MINUTES DE NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :— De Antoine Fortier & Vincent Fortier, en faveur de Joseph Girard, 970 ; ' De Elise Noël, en faveur de Léonidas Laliberté, 971 ; De J. H. Thisdale, en faveur de Adhémar Jeannotte, 971.
- MUNICIPALITÉ, DEMANDE DE PUBLIER DANS UNISEULE LANGUE :—Canton de la Minerve, comté d'Ottawa, 948.
- MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :—Ùeinan les d'érection en : —Charny, comté de LéviB, 970 ; Fabre, comte de Pontiao, 948 ; Inverness-Catholiques, comté de Mégantic, 947 ; Notre Dame de la Paix, comté d'Ottawa, 946 ; Saint-Edmond, comté de Matane, 970 ; Saint-Léon le Grand, comté de Matane, 971.
- MUNICIPALITÉ SCOLAIRE ÉRIGÉE : — L ic des Commissaires, comté du Lac Saint-Jean, 947.
- NOMINATION : — *Conseillers municipaux* :— Canton Pohénégamook, 945.
- RÉOLS DE OOUR :—Pomerleau vs Veilleux, 976.
- SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Batchelder vs Curtis, 962 ; Boissonneault vs Carrière, 963 ; Bourget vs Sicard, 964 ; Dénommé vs Vandale, 952 ; Dessureault vs Jacob, 963 ; Hungerford vs Hogle, 952 ; Laberge vs Trudeau, 953 ; L'Allemand vs Généreux, 954 ; Ledoux vs Meunier, 956 ; Mercier, vs Saucisse, 962 ; Périgny vs Jacob, 964 ; Rein vs Fred, 963 ; Raymond vs Chartier, 964 ; Robillard vs Masse, 964 ; Robitaille vs Gingras, 965 ; Rousson vs Léger, 975 ; Turgeon vs Blanoht, 953.
- SÉPARATION DE CORPS ES DE BIENS : —Dme Chartier vs Robert, 953.
- VENTE DB LIMITES A BOIS, 971.
- VENTES PAR LES bHERIFS
- BEASOB : —Délie Poulin vs Veilleux, 959 ; Roy vs Veilleux, 959 ; Walsh vs Perreault, 960.
- BKAUHARNOIS :—Lefebvre vs Nadeau *et al*, 960 ; Pépin vs Bonin, 960.
- JOLIETTE :—Pay et te vs Grenier *et al*, 961.
- MONTRÉAL : —Bayard vu Drouin, 962 ; Ethiar vs Dame Ethier *et al*, 961 ; Turcot vs Dame Donaia, 962.
- OTTAWA :—Chatelle vs Blanchette, 963 ; Morin vs Trean, 963.
- QDÉSEO :—Archer vs Martel, 964 ; Dme Côté vs Maguire, 964.
- IMHOLVENTS : — Bertiaand, 975 ; Blanchette, 976 ; Bouoher, 975 ; Dioksou, 957 ; Diotte, 956 ; Holstead & Grant, 966 ; Leolère, Frères, 957 ; McNeil & Co., 967 ; Pareut, 975 ; Rankin & Co., 956 ; Tanaey, 976 ; Vaillent, 975.
- LBTTBRS PATENT. COMPANY IPPLYINU R» : — Cie d'Imprimerie George Pinault, jr., 956.
- LETTERS PATENT ISSI'KII '.—The Kasteru Township's ClothingCoy, 946.
- LICITATION : —Cazalais vs Dme Lenoir *et al*, 959 ; Sauvé vs Sauvé *tt ai*, '157.
- LIQUIDATION : — The Sunligat Gas Coy, 956 ; Washington Building Trust Coy, 957.
- MINUTES OF NOTARIÉS, APPLICATION ROT :—From Antoine Fortier & Vbu i-nt Fortier, in favor OF Joseph Girouard, 970 ; From Elise Noël, in favor of Léonidas Laliberté, 971 ; From J. H. Thisdale, in favor of Adhémar Jeannotte, 971.
- MUNICIPALITY, APPLICATION FOR LEAVE TO PUBLISH IN ONE LANOUAQE ONLY :—Township of La Minerve, county of Ottawa. 948.
- SOHOOL MUNICIPALITY :-Applicati<ms to «MBS into : — Charny, county of Lévia, 970 ; Fabre, county nf Pontiac, 948 ; Inverness-Catholiques, couniy of Megautic, 947 ; Notre Dame de la Paix, county of Ottawa, 946 ; Saint Edmond, county of Matane, 970 ; Saiut Léon le Grand, county of Matane, 971.
- SCHOOL MUNICIPALITY ERECTED : —Lac des Commissaires, county of Lake Saiut John. 947.
- APPOINTMBNT :—*Municipaleouncillors* :—Township Pohénégamook, 945.
- RULB OF COURT : —Pomerluau vs Veilleux, 976 •
- SÉPARATIONS AS TO PROPKRTV : — Dmes Batchelder vs Curtis, 962 ; Boissonneault vs Carrière, 953 ; Bourget vs Sicard, 954 ; Dénommé vs Vandale, 932 ; Dessureault vs Jacob, 953 ; Hungerford vs Hogle, 952 ; Laberge vs Trudeau, 963 ; L'Allemand vs Généreux, 954 ; Ledo x vs Meunier, 965 ; Mercier vs Saucisse, 952 ; Périgny vs Jacob, 964 ; Rein vs Fred, 953 ; Raymond vs Chartier, 954 ; Robillard va Masse, 964 ; Robitaille vs Gingras, 955 ; Rousson vs Léger, 975 ; Turgeon vs Blanchet, 963.
- SÉPARATION AS TO BBD AND BOARD : — Dme Chartier vs Robert, 953.
- SALE OB TIMBER LIMITS, 971.
- SHERIFFS' SALES
- BBAUOE :—Délie Poulin vs Veilleux, 959 ; Roy vs Veilleux, 959 ; Walsh vs Perreault, 960.
- BEAUHARNOIS :—Lefebvre vs Nadeau *et al*, 960 ; Pépin vs Bonin, 960.
- JOLIETTE Payette vs Grenier *et al*, 961.
- MONTRÉAL : —Bayard vs Drouin, 962 ; Ethier vs Dame Ethier *et al*, 961 ; Turcot vs Dme Douais, 962.
- OTTAWA :—Chatelle vs Blanchette, 963 ; Morin vs Trean, 963.
- Q u é b e c —Archer vs Martel, 984 ; Dme Côté va Maguire, 964.

RIOHBMKB :—DUe Cbeuetta n Cournoyer, 966 ;
Lanoie vs Couruoyer, 966.

RIMOUSKI :—La Banque Nationale va Plourde,
967 ; 1 -avoie va Riouz *et al*, 967 ; Wataon *et ml*
vs Vaillanoourt, 966.

SAINT-FRANÇOIS : —O'Leaty vs Valeutin, 968.

TERREBONNE :—St. Louia va Marier, 968.

TROIS-RIVIÈRES : —Baptiat va Dumont, 969 ;
Labelle va Chaîné. 969.

RICHIUIIU :—Dlle Chenette **va** Cournoyer, **66**
Lanoie **vi** Cournoyer, **968**.

RIMOUSKI :—LA Banque Nationale va Plourde,
967 ; La voie ?• Riouz *et al*, 967 ; Wataon *et a*
va Vaillancourt, 966.

SAINT FRANCIS : —O'Leary vs Valeutin, 968.

TERREBONNE :- 8t. Louia **va** Marier, 968.

THKBB **RivBma** : —Baptiat **vs** Dumont, 969
Labelle **vs** Chaîné, **969**.